
CR - LACRALO General Assembly Part 3
Thursday, March 15, 2012 – 10:30 to 15:00
ICANN - San Jose, Costa Rica.

Dev Anand Teelucksingh:

Nous allons commencer dans une minute.

Bonjour, Dev Anand Teelucksingh, secrétaire de LACRALO. C'est l'ouverture de l'assemblée générale de LACRALO.

Nous avons commencé une séance hier, et nous allons continuer aujourd'hui. J'ai ici la liste d'intervenants. Nous sommes dans une salle différente.

Matt Ashtiani:

Matt Ashtiani pour le registre, bonjour.

Je vous rappelle de bien vouloir dire votre nom avant toute intervention, et je vous rappelle de parler clairement et lentement parce que vous êtes interprétés de façon simultanée.

J'ai l'habitude de parler très vite et bien je vous prie de faire attention à cela. Parlez lentement et de façon claire.

Vous voyez sur l'écran un tableau qui contient toutes les ALSs de LACRALO et les autorités qui représentent chacune de ces ALSs.

Remarque: Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

Si vous êtes des ALSs ou vous êtes des représentants autorisés, et vous ne vous trouvez pas sur le tableau, je vous prie de me le dire.

Ce tableau va nous aider à avancer plus rapidement.

Le numéro 28, Association Equatorienne de Droits Informatiques et Télécommunications « AEDIT ».

Jose Luis Barzallo:

Est-ce que vous pourriez répéter?

Silvia Vivanco:

Association Equatorienne de Droits Informatiques et de Télécommunications.

Jose Luis Barzallo:

Pourriez-vous dire votre nom pour les registres. Jose Luis Barzallo. Association costaricienne de droits informatiques.

Silvia Vivanco:

Association colombienne d'utilisateurs d'Internet.

Antonio Medina:

Antonio Medina Gomez, Association Colombienne d'utilisateurs d'internet - Antonio Medina Gomez.

Silvia Vivanco:

Association connexion au développement, d'El Salvador.

Gilberto Lara: Gilberto Lara ici présent.

Silvia Vivanco: Association de droits informatiques d'Argentine.

Guillermo Zamora: Guillermo Zamora. Avec « Z » S'il vous plait.

Silvia Vivanco: AGEIA DENSI. Brésil.

Juan Manuel Rojas: Juan Manuel Rojas, par proxy.

Silvia Vivanco: AGEIA DENSI. Brésil.

[Jan Manuel Rujas]: [Jan Manuel Rujas], par proxy.

Fatima Cambronero: Fatima Cambronero.

Silvia Vivanco: Association de droits informatiques de Chili.

Humberto Carrasco:

Humberto Carrasco.

Silvia Vivanco:

Association internaute? Association unique d'utilisateurs Internet et E-Commerce.

Sergio Salinas Porto:

Sergio Salinas Porto.

Silvia Vivanco:

Association Venezuelienne de droits informatiques et nouvelles technologies.

Jose Olvidio Salgueiro:

Jose Olvidio Salgueiro, ici présent.

Silvia Vivanco:

AUI Pérou?

Johnny Laureano:

Johnny Laureano.

Silvia Vivanco:

Association Paraguayenne de Droits Informatiques et Technologiques (APADIT)?

Natalia Enciso:

Natalia Enciso.

Silvia Vivanco: BANGO – Barbade Association of Non-Governmental Organizations?

Roosevelt King: Roosevelt King, (Interprétation en anglais).

Silvia Vivanco: (Interprétation en anglais).

Andre Griffith: Il faut changer le nom en André Griffith.

Matt Ashtiani: Merci.

Silvia Vivanco: Cetic AJB?

Marcelo Telez: Marcelo Telez.

Silvia Vivanco: DevNET.

Lance Hinds: Lance Hinds, présent.

Silvia Vivanco: Fondation Incluire? IBDI – Institut Brésilien de[Direito da Informatica]?

Raquel Gatto: Par proxy, Raquel Gatto. Avec 2 “t”.

Silvia Vivanco: ICT4D Jamaïque?

Zerélice Laurence: Zerélice Laurence.

Silvia Vivanco: IIDISI – Institut Ibéro-Américain de Recherche pour la Société de l’Information?

Alberto Soto: Alberto Soto.

Silvia Vivanco: Information Société, de Barbade?

Michael Ford: Michael Ford.

Silvia Vivanco: [Information Technology Professional's Society of Trinidad & Tobago]?

Cintra Sooknanan: Cintra Sooknanan.

Silvia Vivanco: Internaute Brésil, Association Usuarios Internet do Brésil.

Sylvia Herlein Leite: Sylvia Herlein Leite.

Silvia Vivanco: Internaute Chili?

Javier Chandia: Javier Chandia.

Silvia Vivanco: Internaute Venezuela?

Sergio Bronstein: Sergio Bronstein.

Silvia Vivanco: ISOC Argentine?

Fatima Cambronero: Fatima Cambronero, par proxy.

Silvia Vivanco: ISOC Equateur?

Anna Sanchez: Anna Sanchez. ISOC Mexique.

Silvia Vivanco: ISOC Pérou?

Freddy Linares Torres: Freddy Linares Torres.

Silvia Vivanco: JCI Equateur?

Wladimir Davalos: Wladimir Davalos.

Silvia Vivanco: NEXTI – (Interprétation non traduite en Français) (enREDo)?

Alfredo Lopez Hernandez: Alfredo Lopez.

Silvia Vivanco: [The University of West Indies]?

Alfredo Lopez Hernandez: Alfredo Lopez Fernandez pour xxx.

Silvia Vivanco: [The University of West Indies]?

Carlton Samuels: Carlton Samuels.

Silvia Vivanco: TTCS – Trinidad & Tobago Computer Society?

Jacqueline Morris: Jacqueline Morris.

Silvia Vivanco: USUARIA – (Pas d'interprétation)?

Raul Bauer: Raul Bauer, présent.

Silvia Vivanco: AGEIA DENSI Colombie?

Juan Manuel Rojas:

Juan Manuel Rojas.

Silvia Vivanco:

ISOC Costa Rica, Society for (Pas d'interprétation)

Tracy Hackshaw:

Tracy Hackshaw.

Silvia Vivanco:

Ça sera tout.

Dev Anand Teelucksingh:

Merci Silvia et Matt. Très bien, on va pouvoir continuer où nous nous étions arrêtés hier, il y a eu plusieurs représentations par proxy, je vais vous mettre sur le système Adobe.

Dev Anand Teelucksingh:

Carlton.

Carlton Samuels:

Avant de continuer, je voudrais déclarer la quantité de pays avec des structures At-Large accréditées présentes et avec droits de vote dans cette salle.

Dev Anand Teelucksingh:

Carlton, Tout simplement pour préciser, pouvez vous répéter ce que vous venez de dire?

Carlton Samuels: Je suis Carlton Samuels pour les registres. Nos procédures de votation exigent qu'il y ait un certain nombre de pays, et ce coefficient de pays est déterminé par le nombre de structures At-Large présentes dans des pays accrédités.

C'est une exigence pour toutes les procédures de votation dans cette assemblée, à l'exception des propositions.

Dev Anand Teelucksingh: Le nombre de pays avec des ALSs, c'est 15.

Carlton Samuels: Donc, pour les registres, il y a 15 pays, avec des structures At-Large qui sont accréditées dans l'organisation At-Large de la région d'Amérique Latine et des Caraïbes. On prend note de cela.

Dev Anand Teelucksingh: Merci Carlton.

Je viens de mettre un lien vers la page de wiki où l'on peut voir les proxys ou les représentations que nous avons reçues.

Après ce qui s'est passé hier, j'ai lu tous les messages, et j'ai ajouté ce qui se sont ajoutés hier soir, et ce matin.

Pour que ça soit enregistré, il y a plusieurs ALSs qui ont envoyé leur représentation: ISOC Argentine fondation, la société informatique de Trinidad & Tobago, IBDI, ISOC Trinidad & Tobago, and AGEIA DENSI Brésil.

En ce qui concerne l'ISOC Argentine, Monica Abalo, la présidente de cet ISOC, a envoyé une représentation pour Fatima, le texte de l'email, et on l'a reçu, vous pouvez voir ce que dit le texte.

La confusion a eu lieu parce qu'il y avait 2 messages qui avaient été envoyés, l'un avait été envoyé 10mninutes avant l'assemblée générale, et c'est pour ça qu'on a été un peu confondus par rapport au message qu'on avait reçu.

Fatima vient de nous confirmer que celui-ci est le proxy correct. Donc, pour le 1.6, on ne peut avoir qu'un seul vote.

Je voudrais donner la représentation à Fatima Cambrenero, et puisque Fatima a confirmé et qu'elle m'a dit qu'elle n'a pas répondu à cela, ce proxy, cette représentation ne sera pas considérée.

En ce qui concerne l'ISOC de Trinidad & Tobago, je viens de constater que Vanda est dans la salle, tout simplement, pour que le savoir

Je suis Dev Anand Teelucksingh, je continue, la société [de computing] de Trinidad & Tobago, nous avons 2 représentants:

Omar Kaminski qui a été aussi nommé en tant que représentant, tout simplement pour ce soit enregistré.

Dev Anand Teelucksingh: L'ISOC de Trinidad & Tobago a confirmé que Tracy Hackshaw sera la deuxième représentante de l'ALS pour l'ISOC de Trinidad & Tobago.

Tracy Hackshaw: Je m'appelle Tracy Hackman, ici présent.

Cintra Sooknanan: Je veux faire une précision, vous avez qu'il y avait un proxy pour ISOC TT, ce n'était pas un proxy, c'est une représentation pour cette réunion.

Dev Anand Teelucksingh: Nous avons reçu ce message, AGEIA DENSI du Brésil. Le proxy a été donné à Juan Manuel Rojas, qui est ici présent.

Y'a-t-il des questions par rapport aux proxys ou aux représentations? Voilà.

Il n'y a pas de questions. Alors tous les proxys ou représentations ont été acceptées, nous allons passer au point de l'ordre du jour numéro 3, l'élection de 2 vices présidents et un secrétaire de procès verbaux, d'après les règles de procédure. Wladimir?

Wladimir Davalos: Je m'appelle Wladimir Davalos. C'était juste une précision pour pouvoir voter les points suivants de l'ordre du jour, je voudrais savoir, qu'on m'informe, quel est le pouvoir de vote qu'on a dans cette réunion?

Dev Anand Teelucksingh: Teelucksingh. Le pouvoir de vote consiste à ce que chaque ALS a un vote et les votes pour les motions de procédures sont comptés en tant que tels, pour les motions de procédures.

Mais, pour d'autres types de motions, le point 12.9 est appliqué, à savoir, le coefficient de pays nécessaire pour chaque ALS, et cela concerne le type de pays d'où la personne vient.

Vous voulez que j'explique Wladimir? Vous voulez que je donne plus de détails?

Wladimir Davalos: Oui.

Dev Anand Teelucksingh: Alors, je vais le mettre sur l'écran, je vais le poster aussi. Je viens de poster un lien.

Merci, il y a 15 pays avec des structures At-Large, nous voyons la liste des pays sur le 1er document, c'est 100 divisé par le nombre de pays, membre de l'ALAC, ça fait 6.667, voilà les ALSs dans chaque pays, et pour les pays, c'est le pourcentage 6.667, divisé par le nombre de ALS.

Le vote des ALS sera multiplié par le coefficient pour obtenir le pouvoir de vote, Wladimir avez-vous compris?

Wladimir Davalos: C'est parfait. Merci.

Dev Anand Teelucksingh: Dev Anand. Y'a-t-il d'autres questions? Très bien. Non, José, ce n'est pas cette formule là.

Très bien. Pour l'élection, du président: 2 vices présidents et un rapporteur. Vous avez la parole, pour faire des remarques concernant cette question de l'élection.

Sergio Salinas Porto: Je veux nommer José Arcé en tant que président, et vous-même Dev Anand Teelucksingh. Il ne faut pas nommer maintenant?

Dev Anand Teelucksingh: Oui, mais je vous rappelle de dire votre nom.

Sergio Salinas Porto: Je m'appelle Sergio Saline Porto, vous savez que vous restez en tant que secrétaire, je crois que ça sera une très bonne décision, et d'autre part nous pouvons nommer José Francisco Arcé pour le président de l'assemblée. Voilà, ce que je voulais dire.

Dev Anand Teelucksingh: Merci Sergio. Nous avons donc reçu la nomination de José Arcé en tant que président, y'a-t-il d'autres motions. Vanda?

Vanda Scartezini: Je soutiens cette motion.

Dev Anand Teelucksingh: Cette motion est donc soutenue par Vanda.

Marcelo Telez: Marcello Telez. Lorsque Matt est entrain d'écrire ces motions pour le président de l'assemblée générale de LACRALO.

Dev Anand Teelucksingh: Oui, si vous regardez les règles, il est dit que le secrétaire doit élire les 2 vices présidents et le rapporteur.

Une fois qu'on aura fait cela, que cela soit prouvé par l'assemblée, à ce moment-là, le président va présider l'assemblée. Est-ce que c'est clair?

Je veux maintenant déterminer les 2 vices présidents, pouvons-nous voir les nominations pour les vices présidents. Cintra?

Cintra Sooknanan: Je suis Cintra Subnanan, j'aimerais nommer Sylvia Herlein Leite.

Dev Anand Teelucksingh: Très bien. Sylvia Herlein Leite a été nommée en tant que vice présidente. Y'a-t-il des soutiens à cette nomination? Sergio?

Sergio Salinas Porto: Je veux soutenir la proposition de ma collègue Cintra de Sylvia Herlein, en tant que vice présidente de l'assemblée générale.

Dev Anand Teelucksingh: Très bien. Il nous faut encore nommer un vice président. Humberto Carrasco.

Humberto Carlos: Merci, je ne suis pas aussi fameux que le chanteur, Humberto Carlos.

J'aimerais proposer Roosevelt en tant que vice président.

Sergio Bronstein: Je soutiens cette motion.

Dev Anand Teelucksingh: Très bien nous avons donc, la nomination de Roosevelt King en tant que vice président, une motion soutenue par Sergio Borsten, il nous faut maintenant élire le rapporteur.

Y'a-t-il des nominations pour le rapporteur? Jacqueline Morris, je te donne la parole.

Jacqueline Morris: Une motion d'ordre. Les candidats ou les nominés doivent accepter ces nominations?

Dev Anand Teelucksingh: Oui, une fois qu'on aura proposé tous les candidats, je vais demander si les candidats veulent accepter ces nominations ou pas, mais d'abord, il faut compléter les candidatures, donc des nominations pour le rapporteur Antonio Medina Gomez.

Antonio Medina Gomez: Je veux proposer Sergio Bronstein, en tant que rapporteur de l'assemblée.

Dev Anand Teelucksingh: Très bien. Sergio Bronstein est nommé en tant que rapporteur. Y'a-t-il des soutiens à cette nomination. Anna?

Ana Sanchez: Je suis Anna d'équateur, et je soutiens cette motion.

Dev Anand Teelucksingh: Merci Vanda?

Vanda Scartezini: Je voulais juste une explication. L'assemblée générale de LACRALO, c'est-à-dire, nous votons les candidats.

Il n'y a pas un conflit d'intérêt dans le fait que ces candidats présidents ou vice présidents ou rapporteur occupent un poste dans cette assemblée, une position dans cette assemblée.

Dev Anand Teelucksingh: Excusez-moi pourriez-vous répéter votre question?

Vanda Scartezini: Oui. C'est tout simplement une explication. Dans cette assemblée, il y aura l'élection d'un président de LACRALO, de 2 vices présidents et d'un rapporteur.

Dev Anand Teelucksingh: Maintenant, je comprends ce que vous vouliez me demander.

Je dirai qu'il n'y aurait pas de conflits. Cette motion de suspendre la règle numéro 3 figure dans l'ordre du jour, et sera soumise au débat.

Je ne pense pas qu'il y a un conflit d'intérêt. Sergio, vous avez levé la main?

Sergio Salinas Porto: Oui, monsieur le président. Je suis Sergio Salinas Porto. Je voudrais nommer en tant que rapporteur Humberto Carrasco.

Dev Anand Teelucksingh: Marcello?

Marcelo Telez: Marcelo Telez, je soutiens la motion de Sergio Salinas Porto, avec la proposition d'Umberto en tant que rapporteur.

Dev Anand Teelucksingh: Merci, je vois que cela a été pris en compte, y a-t-il d'autres nominations?

Pour le président nous avons donc: José Arcé en tant que président de cette assemblée, je devrais dire maintenant la chose suivante, y a-t-il quelqu'un qui s'oppose à ces nominations, ou y'a-t-il des abstentions?

Sergio Bronstein: Je ne voudrais pas occuper un poste, je préférerais que ça soit mon collègue qui le fasse.

Dev Anand Teelucksingh: Très bien. Jacqueline, vous avez une remarque?

Jacqueline Non.

Dev Anand Teelucksingh: D'accord, je crois donc, que par consensus, il n'y a pas eu des votes contre et donc José Arcé sera président de l'assemblée.

En ce qui concerne les vices présidents, la motion était de nommer Herlein Leite, y a-t-il des objections à cette candidature, à cette nomination?

Il n'y a aucune objection. Sylvia Herlein Leite sera vice présidente de l'assemblée générale de LACRALO.

On continue pour le 2ème vice président, Roosevelt King a été nommé en tant que vice président.

Cette motion a été faite par Humberto Carasscos é soutenu par Sergio Bronstein, y'a-t-il des objections?

Sergio Bronstein: Président, je ne veux pas accepter cette nomination.

Matt Ashtiani: Je suis Matt Ashtiani. Pourriez-vous parler plus fort.

Roosevelt King: Je suis Roosevelt King et je ne voudrais pas accepter un poste en ce moment. Pourriez-vous nominé quelqu'un d'autre à ma place.

Dev Anand Teelucksingh: C'est Dev Anand qui prend la parole, oui on peut le faire.

Roosevelt King: Dans ce cas, je voudrais nommer André Griffith.

Dev Anand Teelucksingh: Très bien. Alors, André Griffith est nominé en tant que vice président à la place de Roosvelt.

Sergio Salinas Porto: Je suis Porto, et je soutiens la notion de notre collègue Roosevelt.

Dev Anand Teelucksingh: Très bien, donc cette motion a été soutenue par Sergio Salinas Porto pour que Andre Griffith devient 2ème vice président, y'a t-il des objections?

Très bien, Andre, vous avez été nominé en tant que 2ème vice président.

André Griffith: Je suis André Griffith et j'accepte cette nomination, merci.

Dev Anand Teelucksingh: Très bien. Merci Andrew. En ce qui concerne l'élection du rapporteur, on a 2 candidats pour ce poste. Ces deux candidats sont Sergio Bronstein, en tant que rapporteur proposé par Antonio Medina Gomez, et soutenu par Anna Sanchez.

La 2ème personne proposée, c'est Humberto Carrasco pour le poste de rapporteur, nommé par Sergio Salinas Porto, et soutenu par Marcelo Telez.

Sergio Salinas Porto: Monsieur le président, Sergio Salinas Porto. Il vient d'exprimer sa volonté de ne pas participer dans l'assemblée général avec un poste, Sergio Bronstein, dans cette motion est retirée, il ne reste que la nomination de Humberto Carrasco.

Dev Anand Teelucksingh: Je n'ai pas tout à fait compris ce que vous avez dit, mais j'ai compris ce que vous avez dit, Sergio Bronstein ne voudrait pas occuper ce poste de président c'est ça? Vous avez décliné c'est ça? D'accord, je me suis trompé pardon.

Umberto en tant que rapporteur y a-t-il des objections?

Puisqu'il n'y a pas d'objections, Humberto Carrasco sera le rapporteur de cette assemblée générale.

Jose Arcé: Je suis Jose Arcé. Merci monsieur le président, j'accepte cette nomination pour l'assemblée générale que nous allons avoir ici aujourd'hui.

Dev Anand Teelucksingh: Merci José. Sylvia?

Sylvia Herlein Leite: Je veux accepter la nomination pour la première vice présidence de l'assemblée générale de LACRALO.

Dev Anand Teelucksingh: Merci Sylvia. Et André Griffith a accepté également la 2ème vice présidence.

Très bien, maintenant que nous avons déjà élu les 2 vices présidents et le rapporteur, je vais donc passer la présidence à monsieur José Arcé, pour qu'il continue à présider cette assemblée. José vous avez la parole.

Humberto Carrasco: Je voulais accepter formellement le poste de rapporteur, pour qu'il n'y ait pas de vices de procédure.

Dev Anand Teelucksingh: Excusez-moi, je pensais que vous l'aviez fait auparavant.

Matt Ashtiani: Pourriez-vous dire votre nom, pour que ça soit enregistré dans les procès verbaux, pour que ça soit enregistré que vous avez accepté le poste.

Humberto Carrasco: J'accepte donc ce poste de rapporteur.

Dev Anand Teelucksingh: Merci. Très bien. José Arcé, vous avez la présidence de l'assemblée maintenant.

Jose Arcé: Merci Dev, avant tout, je tiens à vous souhaiter la bienvenue à cette assemblée générale.

Je voudrais vous donner quelques précisions avant de commencer, puisque je suis le président, même si ces précisions figurent déjà dans notre règlement, il faut quand même les rappeler.

Cette assemblée va être régie par notre protocole d'accord, nos principes opérationnels, nos règles de procédure, par les règles de l'UNESCO et par les règles des nations unies.

Si quelqu'un veut faire des commentaires par rapport aux règles qui vont régler ou qui vont régir notre travail, c'est le moment de le faire.

Oui, je vous rappelle de dire votre nom quand vous allez parler.

Guillermo Zamora: Je m'appelle Guillermo Zamora. Je voudrais ajouter qu'outre la règle de procédure de LACRALO, et les règles de procédure de l'ONU.

On devrait aussi tenir compte du mémorandum signé au Mexique, la convention signée entre ICANN et LACRALO.

Dev Anand: Juste une précision, je suis Dev Anand, je suis secrétaire de LACRALO, et je tiens à faire une précision, le protocole d'accord a été signé en Décembre 2006 à Sao Paolo, au Brésil.

Je ne sais pas à quel protocole faites-vous référence, lorsque vous parlez du sommet de LACRALO en 2009.

Guillermo Zamora: Je parle des principes opérationnels de LACRALO signés le 04 Mars 2009, et le protocole d'accord entre la corporation, entre l'ICANN et les organisations, et le LACRALO.

José Arcé: Je vous remercie Guillermo Zamora. J'ai mentionné 5 documents, dans ces documents, si je n'ai pas été clair, je m'en excuse.

Mais, ce document que vous venez d'évoquer était déjà inclus dans la liste des documents que j'ai mentionné, y a-t-il d'autres questions?

Le commentaire suivant, c'est que nous avons très peu de temps, l'ordre du jour pour l'assemblée générale va nécessiter beaucoup de débats, et c'est pour ça que

en tant que président, j'ai l'attribution de pouvoir limiter le temps des orateurs, des intervenants.

Je voulais vous dire qu'en général pour chaque motion que l'on va faire, 3 personnes pour en parler qui seront pour, 3 personnes qui seront contre, avec 4 minutes maximum de temps de parole pour chacune des personnes.

Voilà la procédure pour les motions. Y'a-t-il des commentaires par rapport à cette décision?

Rappelez-vous de dire votre nom.

Sergio Salinas Porto: Merci monsieur le président. C'est Sergio Salinas Porto, je pense que 4 minutes, c'est beaucoup. J'aimerais proposer que ça soit 3 minutes.

On parle beaucoup nous, [en attendant, ça a tendance] à beaucoup parler.

José Arcé: Allez-y Cintra. Rappelez-vous de dire votre nom.

Cintra Sooknanan: Merci je suis Cintra Sooknanan. José il y a eu un ordre du jour préliminaire, publié sur la liste des courriels, pourriez-vous nous faire parvenir l'ordre du jour final?

Matt Ashtiani: Cela est sur Wiki, nous allons mettre l'hyper lien sur la salle de Adobe Connect.

José Arcé: Vous trouverez l'ordre du jour imprimé dans la documentation qui a été circulée par le personnel de l'ICANN lors de notre première séance.

Cela se trouve dans les documents que l'on va utiliser dans l'assemblée, l'ordre du jour est imprimé dans chaque langue, où il y a les principes opérationnels, les règles, et le protocole d'accord.

Tout cela est imprimé en espagnol et en anglais, vous allez pouvoir trouver ces documents. Parmi ces documents, vous allez trouver l'ordre du jour qui est imprimé en espagnol et en anglais.

Cintra Sooknanan: Merci José. Cintra Sooknanan, en ce qui concerne l'ordre du jour, je voudrais faire une modification à notre ordre du jour, donc, e présente une motion pour pouvoir le faire:

J'ai proposé 3 motions: Une concernant la révision de la section de la définition du principe opérationnel ou des principes opérants, et je ne le vois pas dans l'ordre du jour actuel, cette motion, je ne la vois pas.

José Arcé: Est-ce que vous pouvez s'il vous plait, préciser quelle était cette motion, et quand est ce que vous avez envoyez cela, s'il vous plait?

Cintra Sooknanan: Merci José Arcé. Cintra Sooknanan. Je voudrais faire un rappel concernant notre ordre du jour, il y a une motion qui est absente qui est la motion concernant la mise à jour de la définition qui a été fournie dans un document avec deux autres motions qui figurent par contre dans l'ordre du jour. Merci.

José Arcé: Cintra. Je cherche ce document, si vous l'avez et si vous pouvez nous le renvoyer, s'il vous plait.

Cintra Sooknanan: Cintra Sooknanan. Je vais vous l'envoyer, oui.

Jose Arcé: Jacqueline, oui?

Jacqueline Morris: Ce document est joint aux autres motions sur le wiki, donc vous pouvez cliquer là, et vous y rentrerez, vous trouverez le document sur le wiki non?

Dev Anand Teelucksingh: Dev Anand, secrétaire. Je viens de trouver le document, je vais mettre un lien sur le chat de Adobe Connect, comme ça vous pouvez le consulter.

Cintra Sooknanan:

José, est ce que je peux suggérer aussi une autre motion pour modifier notre ordre du jour?

Je vois le point qui est dans le point 7 à la fin de la requête de suspension de la règle 13, parce que cela concerne les règles de procédure, et à mon avis, nous devons profiter de cette occasion, pour mettre à jour les règles de procédure, et je pense que c'est important, et que nous pouvons le faire.

José Arcé:

La motion est acceptée et enregistrée, d'abord, nous allons voter pour la 1ère motion, et ensuite, nous voterons pour la 2ème motion.

Un instant, je finis de lire le document, nous allons le lire et nous allons voter.

Fatima Cambronero:

Bien monsieur le président Fatima Cambronero.

Je voudrais ici une petite précision, et quelque soit notre altitude, si on modifie les règles de procédures ou les principes opérationnels, peu importe.

Mais en tous cas, peu importe l'ordre dans lequel on va traiter la question des principes opérationnels et les règles de procédures, puisque nous savons tous qu'ils auront été approuvés, on les enverra au département légal d'ICANN pour qu'ils fassent une révision.

On ne va pas appliquer directement ces modifications au cours de cette assemblée.

Jose Arcé: S'il vous plait, Carlton?

Carlton Samuels: Merci. Monsieur le président. Carlton Samuels.

Du fait, le procès par lequel on peut modifier les règles de procédure un impact substantiel, et je voudrais proposer que la règle 13 soit considérée comme substantielle, et que la motion pour suspendre la règle 12.9 soit aussi considérée comme substantielle, et cela est lié à ce qui se passe actuellement.

Donc, je suppose que je vais soutenir une motion pour aborder toutes les motions concernant les règles allant de la règle 1 jusqu'à la règle 12, et les 4 motions d'ordre pour suspendre la motion d'élection.

Jose Arcé: Jose Arcé. Sergio?

Sergio Salinas Porto: Merci Mr le président, Sergio Salinas Porto, je voudrais proposer une motion pour le retrait de la demande d'incorporation de la suspension de la règle numéro 13 que j'avais proposée.

C'était une confusion à cause d'un mail que j'ai envoyé, que j'ai mal compris, donc, j'ai envoyé ce mail à cause de cela, et ensuite quand j'ai lu les règles je me suis rendu compte que ce n'était pas possible.

Donc, je voudrais demander le retrait de ma demande de suspension de la règle numéro 13, à sa place, je voudrais que l'on me présente le point numéro 16, que l'on propose le point 16 pour la discussion, merci.

Jose Arcé:

Je vais faire un résumé. Cintra fait deux motions:

La première concerne le point des motions présentées dont une n'était pas présente. Elle avait présenté 3 motions une manquait.

La deuxième motion de Cintra était que le point 7 de l'ordre du jour passe à la fin de notre ordre du jour, puis une motion d'ordre de Carlton Samuels de suspendre de la règle à la règle 12.

Puis, la motion de Sergio Salinas Porto, il a déclaré qu'il voulait retirer ce point concernant la suspension de la règle numéro 13, qu'il voulait retirer cela de l'ordre du jour. C'est à dire le point 7, de l'ordre du jour.

Carlton Samuels:

S'il vous plait une précision Mr. le président, ma motion n'est pas de suspendre la motion des règles de 1 à 12, ma motion est de prendre les motions concernant les règles de 1 à 12 avant la motion visant à suspendre la règle numéro 13.

Par conséquent, le membre de l'Argentine a présenté une motion pour retirer la motion visant à suspendre la motion de la règle numéro 13.

Sergio Salinas Porto:

Mr le président, je demande la parole, Sergio Salinas Porto, ce que je demande maintenant c'est que, justement ce que Carlton Samuels a dit, c'est que l'on retire la requête, que j'avais faite pour la règle numéro 13, et mettre à sa place, en premier point, comme notre ordre du jour, le point 16, que l'on mette le point 16 à la place du point 7 dans notre ordre du jour. Merci.

Dev Anand Teelucksingh:

C'est le secrétaire précisez, veuillez préciser, vous voulez discuter de quel point maintenant? Le point 16? Merci.

Sergio Salinas Porto:

C'était juste une précision le point 16, je voudrais juste le mettre en première place dans notre ordre du jour.

Jose Arcé:

Jose Arcé. Roosevelt?

Roosevelt King:

Roosevelt King. Je suggère que le point maintenant soit le point 17, soit la motion qui remplace le point 7 de notre ordre du jour et cela va nous permettre de discuter le point 16 de notre ordre du jour, parce que le point 16 de notre ordre du jour est un point qui sera discuté avant la motion.

Je ne sais pas si vous avez compris?

Sergio demande qu'on discute le point 16 de l'ordre du jour et moi je vois que la motion 17 est vraiment le point de discussion.

Moi, je veux incorporer ce point là dans notre discussion.

Jose Arcé:

Jose Arcé. Roosevelt, si j'ai bien compris vous voulez que le point 17 actuel soit discuté à la place du point 16, c'est ça?

Roosevelt King:

Au lieu de discuter du point 16 et les questions importantes qui vont découler du point 16 sont la base du point 17 de notre ordre du jour il me semble.

Donc si on déplace le point 16, il faudra discuter le point 17 après le point 16, parce que on a besoin des données du point 17 pour compléter la discussion du point 16.

Donc le point 17 est la motion substantielle qui serait liée à ce que Sergio demande.

Jose Arcé:

Jose Arcé. Nous allons voter pour ces motions maintenant.

Cintra a présenté une motion pour modifier ce point, et c'est justement une des motions qui avaient été présentées, et qui se trouve à l'intérieur du fichier PDF.

C'était pour qu'on vote ce là comme pour une motion séparée non?

Cintra Sooknanan:

La motion a été soumise pour l'ordre du jour, et je demanderai à Matt de lire cette motion. C'est une motion qui concerne la partie de la définition.

Matt Ashtiani:

Matt Ashtiani. La motion que m'a envoyée Cintra.

Il y a quelqu'un qui n'a pas mis son ordinateur en mute. Bien, la motion telle qu'elle m'a été envoyée est la suivante:

La définition de mise à jour de la motion concernant la définition de (retrait) de procédure est incomplète, et les définitions sont incompatibles avec les règles des ICANN et ses statuts et par conséquent on va inclure les clauses pour remettre à jour les règles de procédure:

Les Caraïbes signifie tout les pays de la région des Caraïbes, la langue espagnole n'est pas prédominante est par conséquent

dans cette région et l'Amérique latine signifie tout les pays qui appartiennent à la région latino américaine.

La langue prédominante est l'espagnole et les règles en générale correspondent à une culture espagnole phone. Région LAC signifie l'Amérique latine et les Caraïbes.

Les règles de procédure ne sont pas une obligation, tous les statuts, les règles, et les procédures de ICANN ou du comité consultatif d'At-Large dépendent donc de ces règles.

Le singulier inclut le pluriel et le pluriel inclut le singulier, le genre masculin inclut le féminin et le genre neutre.

Le mot « personne » comprend: Compagnie, personne, partenariat, syndicat, trust et association de personnes.

Le mot « individu » signifie « personne neutre qui réside ou qui a la citoyenneté », on aimerait dans l'Amérique latine ou dans les Caraïbes.

Cintra Sooknanan:

C'est Cintra Sooknanan. Je voudrais une correction dans la dernière section vous avez dit « individu » signifie « une personne neutre » on devrait dire « individu » signifie « une personne naturelle ».

Jose Arcé: Jose Arcé. Maintenant que nous avons éclairci ce point là, il faut voter la motion de Cintra.

Donc, nous allons lever la main pour voter et les personnes qui veulent voter pour la motion de Cintra, levez la main.

Jose Arcé: Jose Arcé. Oui pour ensuite voir les résultats, je vous demanderai de donner votre nom, l'association pour laquelle vous appartenez.

Dev Anand: Le secrétaire Dev Anand Teelucksing a vu la question transparente.

Est ce qu'il y a quelqu'un qui est contre cette motion d'abord il faut demander.

Roosevelt King: Roosevelt King. Je m'abstiens.

Jose Arcé: Jose Arcé. Est ce qu'il y a une autre personne qui veut s'abstenir ou est ce que c'est seulement Roosevelt qui s'abstient?

Roosevelt King: Je ne m'abstiens pas je suggère que vous devez demander qui c'est qui est contre, mais aussi qui c'est qui s'abstient, c'est ça que vous devez demander, merci.

Roosevelt King:

Roosevelt King. Monsieur le président?

Male:

Monsieur le président Roosevelt a demandé la parole d'abord.

Jose Arcé:

Roosevelt vous avez la parole d'abord. Alors Roosevelt, allez y.

Roosevelt King:

Je voulais juste comprendre si les votes sont comptés et quel était le résultat.

Jose Arcé:

Sergio?

Sergio Salinas Porto:

Monsieur le président Sergio Salinas, est qu'on peut accélérer un petit peu, on a pas beaucoup de temps, il faut être un petit peu rapide, s'il vous plait.

On a des moments de silences, on se demande un petit peu à quoi servent ces moments de silences, donc est ce qu'on pouvait accélérer un petit peu, s'il vous plait.

Jose Arcé:

Oui je vous remercie, mais c'est question interne de la présidence, c'est une question de précision c'est pour ça, et

donc pour avancer et sortir la motion de Cintra, ceux qui sont contre la motion de Cintra, s'il vous plait levez la main.

Est ce qu'il y a des abstentions concernant la motion de Cintra? Bien. Donc la motion est approuvée, et on passe à la deuxième motion.

La deuxième motion visait à mettre l'article 7 à la fin de notre ordre du jour. On va voter bien sur, est ce que quelqu'un est pour cette motion.

Roosevelt King:

Roosevelt King, monsieur le président, si Sergio Salinas a retiré la demande de suspension, il n'y a rien à débattre ici, il n'y a rien à voter.

Jose Arcé:

Merci Roosevelt, Sergio a retiré la motion c'est une erreur de la présidence excusez nous. Nous passons à la motion suivante.

Dev Anand Teelucksingh:

Dev Anand Teelucksingh, secrétaire de LACRALO. Je voudrais préciser ici votre motion Carlton, donc on va mettre le point 7 à la fin de notre réunion, c'était ça votre motion?

Carlton Samuels:

Ma motion était que l'on devrait avancer dans les motions qui concernent la règle 1 à la règle 12, avant de passer à la règle 13,

mais le membre a retiré sa motion qui vise à suspendre la règle numéro 13. Donc, ma motion n'a plus aucune raison d'être.

Cependant monsieur le président, la motion présentée par le membre des Barbade pour déplacer le point 17, et le placer en haut de la liste de discussion est une motion qui me paraît raisonnable, et que l'on devrait maintenant voter merci.

Jose Arcé:

La motion suivante était de Sergio Salinas qui a retiré la demande de suspension, et il a proposé de placer la motion numéro 16 de l'ordre du jour, comme prochain point à aborder non?

On en a été là, on va voter cette motion. Levez la main ceux qui sont contre la motion de Sergio.

Roosevelt King:

Monsieur le président, je suis entrain d'essayer de comprendre ce que l'on vote.

Lance Hinds:

Le point 16 et dépend de ce qu'était le point 7. Donc, si le point 7 est retiré, ici il est dit que c'est une motion, si la motion pour suspendre le point 7 était acceptée patati patata.

Alors, expliquez nous un petit peu ce qu'on est entrain de faire, parce que si on supprime le point 7, on doit supprimer le point 16. D'accord?

Jose Arcé: Jose Arcé. Sergio, vous voulez 30 secondes pour éclaircir un petit peu votre motion.

Sergio Salinas Porto: Monsieur le président, on nous a appelé pour faire des élections, il y a eu des candidats qui se sont présentés, je voudrais maintenant que l'on vote pour les candidats ici, maintenant, c'est tout.

Jose Arcé: Jose Arcé. Ce que Lance Hinds dit est correcte, ce que nous pouvons faire Sergio, si vous êtes d'accord nous prenons votre proposition, comme une motion et nous la mettons après la motion de Roosevelt.

Sergio Salinas Porto: Monsieur le président, Sergio Salinas Porto.
Je vais faire une motion formelle pour que l'on prenne la question électorale comme premier point merci.
Election de candidats pour le président et pour de candidat de secrétaire pour la région de l'Amérique latine et des caraïbes
Merci.

Cintra Sooknanan:

Merci Sergio. Cintra Sooknanan. Si j'ai bien compris vous avez retiré votre motion pour la suspension de la règle numéro 13, c'est correcte, c'est ça?

Bien. Il n'y a aucune raison d'être pour que des élections aient lieu dans notre assemblée générale, puisque le point 16 contient des critères qui n'ont pas été considérés, donc je ne comprends pas comment cette motion peut être votée.

Roosevelt King:

Roosevelt King. Nous avons un problème, le problème c'est que si l'on retire la suspension de la règle numéro 13 que je remettrai en question d'ailleurs, cela signifie que si on n'a pas réalisé, et on n'a pas appliqué la procédure impliquant qu'il faut suivre les règles pour les élections, il peut pas y avoir des élections.

Donc, je pense que l'assemblée ici, ça peut être résolu tout simplement par une motion indiquant que dans l'absence des élections elles vont être imposées.

On va imposer qu'elles aient lieu lors de la prochaine assemblée, et qu'on pourra se réunir à nouveau pour que les fonctionnaires, les responsables puissent respecter les règles.

Les élections ne doivent pas avoir lieu lors de l'assemblée générale, ils doivent avoir lieu lors d'une réunion spéciale, organisée dans cet objectif.

Donc, je pense que nous en sommes en un point où nous devons nous mettre d'accord.

La majorité doit être d'accord pour dire que vous allez continuer à assumer vos fonctions, et se mettre d'accord pour des élections pour de nouveaux responsables, parce que nous avons le pouvoir, la capacité de réaliser, de reporter cela à la prochaine assemblée générale.

Donc les responsables ici présents vont assumer et rester dans leurs fonctions jusqu'à la prochaine assemblée générale, ou bien les élections doivent avoir lieu avant la prochaine assemblée générale?

Carlton Samuels:

Oui. Carlton Samuels. Motion d'ordre.

Le membre de Barbade a tout à fait raison, étant donné que nous avons retiré la motion visant à suspendre la règle numéro 13 qui contient tous les termes à travers lesquelles les élections peuvent avoir lieu, ce n'est plus sur la table.

La règle 13 donne un calendrier qui fonctionne pour les fonctions des membres et à travers lequel, les membres peuvent être approuvés pour être élus.

Le leadership actuel, les dirigeants actuels sont en place jusqu'à la moitié du mois d'Avril, ils vont assumer leurs fonctions jusque là.

Cela signifie donc, que ces dirigeants que nous avons, devront être prolongés dans le temps ou en mi Avril ces postes seront vacants et le LACRALO n'aura plus de responsables, de présidents et de secrétaires.

Par conséquent, la motion à présenter ici, disons à prolonger, les mandats de notre secrétaire et de notre président jusqu'à ce que l'on aura de nouvelles élections, en fonction des règles qui existeront en ce moment là, ou jusqu'à ce que nous déciderons quelle sera la date des élections, que ce soit la prochaine assemblée générale ou autres.

Donc, nos règles pour l'assemblée générale, nos règles décident qu'une assemblée générale ne peut pas être réunie à tout moment, il faut d'abord annoncer ces élections, et les assemblées générales ne sont pas obligatoirement [face à face] en plus.

Jose Arcé:

José Arcé. Nous allons prendre la parole de 3 personnes de plus, et nous allons continuer, Alberto Soto?

Alberto Soto:

Alberto Soto. La non élection jusqu'à maintenant a eu lieu à cause d'une erreur, parce qu'on n'avait pas convoqué comme il fallait les personnes pour appliquer et respecter les règles.

Les élections actuelles n'ont pas eu lieu parce qu'il y a une erreur au niveau du secrétariat, le secrétariat n'a pas convoqué les personnes comme il le fallait selon les règles de procédures.

Actuellement, il y a 2 positions possibles: ou bien nous faisons les élections plus tard et on prolonge le mandat du président et du secrétaire actuels, et l'autre possibilité est de voter maintenant.

Cela signifie que si l'assemblée est souveraine par conséquent, elle a le pouvoir de décider maintenant de faire des élections, ou elle a aussi la possibilité aussi de prolonger le mandat des dirigeants actuels.

Bien, alors on vote pour prolonger le mandat, ou on vote pour faire les élections maintenant aujourd'hui pour les postes de dirigeants.

José Arcé:

José Arcé, Jose Olvidio?

José Olvidio Salgueiro:

José Olvidio Salgueiro. Ma proposition est la suivante, il faut prendre une décision vite, et il faut démarrer, ça fait une heure qu'on discute sur la question de l'ordre du jour, on ne peut pas continuer comme ça.

José Arcé:

Guillermo Zamora, vous avez la parole.

Guillermo Zamora:

A ce stade de choses, comme l'a dit monsieur Salgueiro, ça fait une heure qu'on discute de l'ordre des choses, et je suis perdu, vous allez m'excuser et excuser ma franchise.

Jusqu'à présent, on a 3 motions une motion pour qu'on choisisse les autorités maintenant, une autre pour suspendre la règle 13, et une autre pour discuter de la règle 13, je voudrais des précisions monsieur le président.

José Arcé:

José Arcé, j'ai seulement 2 motions: A savoir la motion faite par Mr. Roosevelt King et la motion de Sergio de procéder aux élections, d'avoir en tant que priorité les élections, voilà les 2 motions que j'ai. Avant de voter Natalia avait demandé la parole.

Natalia Enciso:

Puisqu'il y a un peu de confusion, je voudrais faire appel aux règles des nations unis, l'article numéro 15, si je peux les lire.

Les sujets supplémentaires, à caractère important et urgent dans l'inclusion du programme.

>>

Plus lentement.

>>

Je répète, les sujets supplémentaires à caractère important et urgent dont l'inclusion et dont le programme ont été proposés moins de 30 jours avant l'ouverture d'une période de sessions ordinaires, ou pendant une période ordinaire de sessions pourrait être inclus dans l'ordre du jour si l'assemblée générale décide ainsi par majorité des membres présents et votants.

A moins que l'assemblée générale décide autrement par majorité de 2 tiers des membres présents et votants.

Aucun sujet supplémentaire ne pourra être examiné avant un délai de 7 jours, avant la tenue de l'assemblée, et sans qu'une réunion préalable soit permise de savoir de quel sujet s'agit-il.

Wladimir Davalos:

Nous allons voter les motions qui suivent. Monsieur le président, je voudrais soutenir la motion présentée par Sergio Salinas Porto.

>>

Je vous demande de vous présenter avant de parler s'il vous plait.

Wladimir Davalos:

Bien sûr Wladimir Davalos, GCI équateur.

Jose Arcé: Nous allons voter la motion de Roosevelt King. Roosevelt avait demandé à mettre le point 17 de l'ordre du jour dans le point suivant, le point numéro 7. Ceux qui sont contre cette motion, je parle au nom du personnel...

Matt Ashtiani: Juste une précision, qui a soutenu cette motion? Et qui a soutenu l'autre motion? Voilà.

Sergio Salinas Porto: Monsieur le président, Sergio Salinas Porto, je voulais vous demander si vous avez demandé à ce qu'on vote pour la motion de Roosevelt, si c'est le cas, comment va-t-on procéder?

D'abord, on va voir qui sont contre et qui sont pour et après les abstentions ou l'inverse?

José Arcé: J'ai soumis à votation cette motion, et Matt Ashtiani a fait un commentaire pour que ça soit enregistré, la motion est soumise à votation.

Nous votons maintenant ceux qui sont pour la motion de Roosevelt King, de mettre le point numéro 17 comme prochain point de l'ordre du jour. Le point 17.

Carlton Samuels: Juste pour l'enregistrement, pourriez-vous répéter la motion, s'il vous plait?

J'ai soumis à votation, la motion de Roosevelt King, ceux qui sont pour la motion de monsieur Roosevelt King qui proposait de traiter le point numéro 17 au point 7 de l'ordre du jour, ceux qui sont pour cette motion?

Roosevelt King:

Roosevelt King. Je ne suis pas très sûr de bien comprendre ce qui vient d'être fait.

Vous avez dit qu'on mettrait ce point après le numéro 7, j'ai demandé de transférer le point 17 au point 7, et non pas après le point 7.

José Arcé:

José Arcé pour le registre. Oui, c'est à la place du point 7, c'est exactement ça. Ceux qui sont pour? Ceux qui sont contre la motion de Roosevelt?

Y'a-t-il des abstentions? Merci.

José Arcé.

Je confirme ceux qui ont des proxys et qui ont levé la main, c'est le même résultat, n'est ce pas?

Fatima Cambronero:

Fatima Cambronero, AGEIA DENSI et ISOC Argentine dans le même vote, je représente ces deux organisations dans le même vote.

Juan Manuel Rojas: AGEIA Brésil et Colombie, le même vote, Juan Manuel Rojas.

André Griffith: André Griffith, il y a une erreur, [Michael Ford] ne devrait pas figurer sur la liste.

Wladimir Davalos: Président?

Jose Arcé: Oui.

Wladimir Davalos: Wladimir Davalos, GCI. Juste une correction sur la liste de vote pour après Sylvia Herlein, et Vanda Scartezini, elle n'est pas dans la salle, et donc elle ne va pas pouvoir voter.

Jose Arcé: José Arcé, on calcule ici, on ne l'a pas comptabilisé Vanda, c'est justement une erreur de frappe, on peut le corriger.

Sergio Salinas Porto: Monsieur le président, je dois aller aux toilettes, est ce que c'est possible? Sergio Salinas.

Jose Arcé:

Non, ce n'est pas permis, Sergio. Que ça soit enregistré.

Carlton Samuels:

Juste une motion d'ordre. Carlton Samuels. Juste, pour que les choses commencent à bouger un petit peu, est ce que je peux proposer d'accepter la motion de procédures, de refuser la motion du membre de Barbade, que cela n'est pas accepté.

C'est une motion de procédures, nous avons vu le nombre de mains qui se sont levés, et donc, pouvons nous accepter que l'assemblée considère que le point numéro 17, non listé sur l'ordre du jour provisoire ne sera pas transféré au point numéro 7 ou ne remplacera pas le point 7.

Pour nous, faire une motion dans le sens où nous avons pu constater que les membres ont refusé de faire ce changement?

Female:

Carlton est ce que tu pourrais répéter? Je n'ai pas compris.

Carlton Samuels:

Nous consacrons beaucoup de temps, à compter les voix, et je pense qu'on perd beaucoup de temps, je fais donc une motion de procédures, les membres du conseil donc, proposent une motion de procédures pour retirer le point numéro 17 du point 7, parce que le point numéro 7 a été retiré.

Je suggère pour qu'on puisse avancer plus rapidement, je suggère de reconnaître que la motion du membre a été battue, a été refusée, et donc, nous continuons.

Cintra Sooknanan:

Cintra, nous suggérons que nous sommes d'accord sur le fait que la motion de Roosevelt n'a pas été acceptée, et donc nous passons au point suivant de l'ordre du jour.

José Arcé:

En tant que président de l'assemblée, avant de reconnaître cela. Cela peut être évident, mais avant de le reconnaître, il faut donner les résultats officiels. De toute façon, c'est déjà prêt.

Dev, si tu veux lire le résultat de la votation?

Dev Anand Teelucksingh:

En ce qui concerne la motion, 9 personnes ont accepté 26 ALS ont voté contre, et il n'y a pas eu d'abstentions.

Dev Anand Teelucksingh:

Donc, la motion n'a pas été acceptée, Dev Anand Teelucksingh: 9 personnes ont voté pour, 26 personnes contre, il n'y a pas eu d'abstentions, et donc, on déclare que cette motion a été refusée.

Jacqueline Morris: Je veux juste Jacqueline Morris, étant donné qu'on a eu une élection pour 2 vices présidents, et un rapporteur, je voudrais que le secrétaire de LACRALO, qui a fait la votation, et qui fait le travail du rapporteur convient de choisir et d'élire et que le rapporteur qu'on vient d'élire n'est pas entrain de faire tout le travail.

Jose Arcé: Merci pour votre commentaire, nous allons passer à la motion suivante.

Vanda Scartezini: C'est par rapport à ce même sujet, comme je n'étais pas présente. Au moins, je devrais être absente de la liste, je dois être listée en tant qu'absente, mais je dois être présente sur la liste.

Matt Ashtiani: Matt Ashtiani. Je pourrais le faire, mais je voudrais que vous identifiiez.

Vanda Scartezini, Vanda Scartezini, du NEXT Brésil, et je m'abstiens.

Jose Arcé: Pour des questions de temps, nous allons passer aux motions suivantes, Natalia Enciso a évoqué la règle 15 Sergio Salinas

Porto a fait une motion pour qu'on fasse les élections en ce moment, donc nous allons passer aux votes de cette motion.

Ceux qui sont d'accord pour que les élections se fassent maintenant, levez votre main.

Roosevelt King:

Monsieur le président Roosevelt King, je n'ai pas bien compris, ce que vous êtes entrain de nous demander.

José Arcé:

Après la motion que l'on vienne de voter, Sergio Salinas Porto a pris la parole, et a fait une motion pour que les élections aient lieu, les élections pour les présidents et les secrétaires de LACRALO, comme une question prioritaire pour cette assemblée.

C'est une motion, et il faut la voter, Et Natalia Enciso a soutenu cette motion. Vladimir Davalos a aussi soutenu cette motion. Et Natalia Enciso a évoqué la règle numéro 15 des nations unies, et donc il nous faut voter cette motion.

Donc, ceux qui veulent voter pour cette motion, qui sont en faveur de cette motion, je vous prie de lever la main.

Carlton Samuels:

Monsieur le président a un point d'ordre, s'il vous plait monsieur le président, je veux être entendu, c'est l'ordre du jour, nous sommes entrain de déterminer l'ordre du jour, ce

que le membre veut faire, c'est aborder un sujet, un point de l'ordre du jour.

C'est ce qu'il veut faire, il veut traiter un point de l'ordre du jour pour appeler, pour faire les élections, et c'est pour ça que nous sommes contre traiter un point de l'ordre du jour pour élire nos représentants.

Roosvelt King:

Ce n'est pas possible, étant donnée la façon dont les élections doivent être réalisées, ce n'est pas possible de traiter un point de l'ordre du jour parce qu'on n'a pas encore déterminé l'ordre du jour.

Nous ne pouvons voter encore à ce stade de choses et c'est pourquoi, je propose une contre motion, à savoir qu'aucun point de l'ordre du jour concernant le vote des représentants ne soit traité avant d'établir l'ordre du jour, et je crois que cette motion doit être entendue avant de passer à une motion de fond.

Humberto Carrasco:

Monsieur le président, Humberto Carrasco et Fatima Cambroner, et puis nous allons continuer avec la votation. Monsieur le président Humberto Carrasco. Je vais relire la règle numéro 15 pour que ce soit clair pour tout le monde.

Les sujets supplémentaires à caractère important et urgent dans l'inclusion du programme ont proposé moins de 30 jours avant

ou pendant l'ouverture d'une période ordinaire de session pourront être inclus dans le programme, si l'assemblée générale le décide ainsi, par majorité des membres présents et votants.

A moins que l'assemblée générale décide autrement par majorité de 2 tiers et votants. Aucun sujet supplémentaire ne peut être examiné avant un délai de 7 jours pour l'inclusion de ce sujet dans l'ordre du jour, et c'est sur la base de 7 normes que l'on procède à faire cette proposition de votes. Merci monsieur le président.

Matt Ashtiani:

Nous demandons aux personnes de dire leur nom avant de parler, et de lire très lentement parce que c'est des concepts difficiles et il y a une traduction, donc, on vous demande de répéter de lire lentement le texte.

Humberto Carrasco:

Humberto Carrasco. Je répète donc l'article numéro 15, les sujets supplémentaires à caractère important et urgent dans l'inclusion, dans le programme soit proposé, moins de 30 jours avant l'ouverture d'une période ordinaire de session, ou pendant une période ordinaire de session pourront être inclus dans le programme si l'assemblée générale le décide ainsi par majorité des membres présents et votants.

A moins que l'assemblée générale décide autrement par majorité de 2 tiers des membres présents et votants, aucun sujet supplémentaire ne pourra être examiné, jusqu'à ce qu'il

soit écoulé 7 jours depuis son inclusion dans le programme, et que une commission ait informé par rapport au sujet dont il s'agit, ici la situation dans laquelle nous nous retrouvons monsieur le président, un point d'information monsieur le président.

Jose Arcé:

Excusez-moi Carlton Samuels, Fatima Cambronero a la parole.

Fatima Cambronero:

Merci monsieur le président, Fatima Cambronero, rappelons les règles de procédure, quand on présente une motion pour qu'elle soit votée, on ne peut pas en discuter, il faut continuer la votation.

Nous avons une contre motion de la part de Roosevelt, il faut la voter, et puis, on doit procéder à la votation de Sergio, s'il vous plait, on ne doit pas s'attarder sur d'autres sujets.

Jose Arcé:

Nous votons donc, la contre proposition, ceux qui sont pour la motion qui a été faite, levez la main.

Humberto Carrasco:

Humberto Carrasco. Pourriez-vous être plus précis dans la façon de demander ou de soumettre cette proposition.

Jose Arcé: Nous allons voter la contre proposition qui a été faite par rapport à la proposition faite par Sergio, ceux qui sont « pour » la contre proposition de Roosevelt, levez la main.

Carlton Samuels: Monsieur le président. Un point d'ordre s'il vous plait.

Jose Arcé: Excusez-moi nous sommes entrain de voter, je ne peux pas vous permettre de parler. Une fois qu'on aura fini la votation, excusez-moi. Levez la main s'il vous plait ceux qui sont « pour » la contre motion? Ceux qui sont « contre » cette contre motion proposée par Roosevelt King? Y'a-t-il des abstentions?

Matt Ashtiani: Je voulais savoir qui a soutenu la motion. Merci Tracy. Et après, je voulais savoir si vous avez voté « pour » assurez-vous que vos noms soient présents sur la liste.

Jacqueline Morris: Monsieur le président, excuser moi, je dois quitter la salle de réunion, je voudrai donner un proxy à mon collègue ici pour qu'il vote à ma place ou pour moi, à ma représentation.

Jose Arcé: Oui, pas de problème. Jose Arcé, est-ce que vous pouvez confirmer les personnes qui ont des proxys pour confirmer le registre de vote qui est pour ou contre maintenant?

Fatima Cambronero: Fatima Cambronero. J'ai un proxy moi aussi, je représente quelqu'un d'autre.

Juan Manuel Rojas: Juan Manuel Rojas. Le vote avec proxy d'AGEIA DENSI, Brésil et Colombie.

Sergio Salinas Porto: Monsieur le président, Sergio Salinas Porto. Est-ce qu'on a fini de compter les votes? Quand est-ce qu'on va continuer à aborder les points de notre ordre du jour?

Jose Arcé: Oui, on a presque fini Sergio.

Roosevelt King: Monsieur le président. Roosevelt King. D'abord, j'ai un problème concernant les règles, on ne travaille pas d'une façon correcte.

Je ne voudrais pas qu'il faille ici déclarer manquement aux règles de procédure.

D'abord, il faut voter pour chaque point de l'ordre du jour, et surtout pour des questions qui ne sont pas importantes, d'émotions, pour des questions sans importances le vote et la

division n'est pas grave, mais pour des questions importantes, il ne peut pas y avoir ce type de division.

La règle de procédure dit que quand il y a ce type de division, on ne peut pas continuer à travailler.

Ça fait longtemps que je travaille ici à ICANN, je n'ai jamais vu une réunion menée de la façon dont cette réunion ici est menée.

La question d'une élection qui a lieu en ce moment, ces élections donc ne respectent pas les prescriptions des règles prescrites concernant l'appel à l'élection, et donc vous ne pouvez pas procéder à une élection.

C'est la règle #15 des règles des Nations Unis, elle ne peut pas être appliquée ici puisque si la question est urgente et ne respecte pas la règle de procédure, la règle #15 ne s'applique pas.

La règle #15 ne peut s'appliquer que pour des questions où on ne demande pas un changement de la façon dont les règles s'appliquent.

Vous ne pouvez pas suspendre les règles de procédure, vous ne pouvez pas suspendre des règles qui concernent la façon de faire les choses.

Nous n'avons pas donc d'avis d'élections, nous ne pouvons pas nommer un responsable, il faudrait revoir si les règles ont été clairement appliquées.

Il doit y avoir une procédure particulière, si vous voulez changer cette règle, je pense que vous devez annoncer que vous devez modifier la règle à l' avance.

Vous ne pouvez pas suspendre la règle, si vous voulez changer la règle, il faut qu'il y est des élections, on ne peut pas avoir d'élections sans qu'il y est des préparations, sans annoncer les membres.

C'est une question constitutionnelle, c'est une question de règle à respecter et vous ne pouvez pas travailler de cette façon. C'est tout à fait injuste et en plus discriminatoire.

Jose Arcé:

Oui, je vais répondre à Roosevelt. Il y a une partie de ce que vous dites, je ne sais pas si on a ignoré en tous cas ce que vous avez dit, mais le Secrétariat LACRALO a ouvert formellement la possibilité de postuler pour les candidats, donc ça était fait.

De toute façon, si les délais dans lesquels cela a été fait, n'ont pas été les délais appropriés selon nos règles de procédure, et nous sommes à l'extérieur des délais.

Donc, nous ne respectons pas ces délais indiqués par nos règles de procédure pour présenter les candidatures.

C'est pour cela que plusieurs personnes ont fait des commentaires concernant la possibilité pour le président et le secrétaire de rester à leurs postes.

Je pense que c'est une question urgente parce que tous les délais sont arrivés à expiration pour nommer notre président et notre secrétaire de LACRALO, et je dirais même que les postulations ont été présentées de façon légale. Les résultats? Les résultats des candidatures ont été présentés, pardon.

Male: Monsieur le président, j'ai demandé la parole, mais si vous voulez, finissez cela, donnez-nous les résultats, et à ce moment là, je vous donnerai la parole.

Jose Arcé: Alors les résultats des votes de la motion sont dix votes, qui nous donnent 26.09% « pour » et 73.91% « contre » donc la motion est rejeté. [Jose Luis], Vous voulez dire quelque chose?

Jose Luis Barzallo: Merci beaucoup monsieur le président, je voudrais demander qu'on arrête de présenter une motion après l'autre.

Une motion est positive, on vote pour ou contre, la contre motion c'est un vote négatif, sinon on va continuer à voter des motions et des contres motions. Excusez-moi, je suis Jose Luis Barzallo.

Monsieur le président, deuxième point comme on a motionné la question des droits de l'homme, ici on ne fait pas de discrimination.

C'est l'Assemblée Générale qui a lieu en ce moment qui est capable de décider et d'interpréter, on n'a pas demandé de suspension, ni de changement de principe opérationnel et donc ce que l'Assemblée décide est tout à fait correcte, est tout à fait légale, valable, égalitaire pour tous.

En troisième lieu, je dirai que pour les équipes d'ICANN, le personnels d'ICANN, ou on est présent ou on n'est pas présent, ceux qui ne sont pas présents ne votent pas, il n'y a pas d'abstentions ici valable. Merci.

Jose Arcé:

Carlton?

Carlton Samuels:

Merci monsieur le président, Je suis tout à fait en désaccord avec ce qui vient d'être dit, nous avons voté contre des motions et la motion est spécifique, elle a été énoncée clairement.

Une contre motion ne peut pas être acceptée en tant qu'une négation de la première motion, ça n'arrive pas, ce n'est pas comme ça que ça marche d'abord.

Ensuite, le membre des Barbade a raison, pour une raison la différence que l'on a ici et est-ce que la question est de grande importance et si l'on estime cela, selon lui pardon, il a dit que les élections d'un responsable, d'un dirigeant pour notre organisation a ce point dans notre ordre du jour n'est pas vraiment nécessaire. Voilà c'est la distinction qu'il voulait faire.

La règle #15 des UN(Nations Unis) est très clair, si vous pensez qu'un point est d'une grande importance et que vous devez répondre aux demandes des membres qui sont présents et qu'ils votent et qu'ils sont d'accord avec vous.

Vous pouvez l'ajouter sur l'ordre du jour, et c'est ce qu'il a dit, et c'est ce que nous votons aujourd'hui.

La différence qu'il voulait faire en termes de pratique a été acceptée, il faut faire la différence entre ce qui est important et ce qu'il n'est pas et je pense qu'en tant que membre, nous devons dire que les élections sont une question importante, donc les élections sont acceptées comme motion dans l'ordre du jour.

Roosevelt King:

Monsieur le président, Roosevelt King. Je ne dis pas le contraire, je ne dis pas que l'Assemblée n'a pas le droit de décider ce qui est important et ce qu'il ne l'est pas, ce que je conteste ici, c'est la possibilité pour les membres de décider ainsi quelque chose d'important.

Ce n'est pas important, mais, que la règle pour le mise en œuvre de cette décision n'a pas été respectée, voilà ce que je veux dire, à ce moment-là, ça ne va pas.

Le fait que nous n'ayons pas eue d'avis d'élections dans les délais tels que cela est stipulé dans les règles de procédures.

Cela est donc, important et donc ce qui se passe, c'est que je ne pense pas que la règle a été respectée, et je pense que la règle a été appliquée pour que chaque membre de l'assemblée puisse avoir l'occasion de participer et de manière juste, et équitable, et que chaque membre a la même chance.

Nous dans les caraïbes, moi dans les Barbade, nous n'avons pas reçus d'avis de ces élections, donc je ne suis pas venu prêt pour préparer pour ces élections, donc quand j'entends parler de nomination, est ce que il y a des nominations des caraïbes? il n'y a que des nominations pour l'Amérique Latine.

Donc, je dis que ce n'est pas juste et je ne pense pas que les règles ont été respectées, parce qu'on ne peut pas faire ce qu'on veut de façon arbitraire, je ne suis pas d'accord.

Donc, si je ne me trompe, c'est tout à fait inconstitutionnel dans la mesure où les règles de procédures de base et qui sont ici en jeu à partir du moment où il y a une option et l'option serait de reporter les élections pour être sûr qu'un avertissement, un avis d'élections est donné est fait circulé dans les délais normaux, selon la procédure normale.

Je ne sais pas si on respecte les règles ou pas, mais normalement la procédure est acceptée, c'est à dire que si on agit d'une façon donnée, nous mettons le respect des règles ici, une décision majoritaire ne peut pas réparer cela, puisqu'on ne respecte pas les règles, et par conséquent des élections sont impossibles.

On doit donc contester ces élections puisque les règles de procédure n'ont pas été respectées.

Jose Arcé: Merci, Fatima Cambronero, nous allons fermer cette motion et passer à la suivante.

Fatima Cambronero: Merci monsieur le président, Fatima Cambronero. C'est une motion de procédure basée sur la règle 9.2.D pour conclure le débat sur cette question.

Jose Arcé: Nous votons donc cette motion de procédure, ceux qui sont « pour » la motion de procédure proposée par Fatima Cambronero, levez la main.

Jose Arcé: Abstentions?

Raquel Gatto: Mr le président question d'ordre. Juste pour soutenir la motion de Fatima.

Jose Arcé: Votre nom s'il vous plaît.

Raquel Gatto:

Raquel Gatto.

Jose Arcé:

Abstentions contre la motion présentée par Fatima?

Jose Arcé:

Abstentions?

Carlton Samuels:

Mr le président, Carlton Samuels. Je m'abstiens.

Jose Arcé:

Bien, Ceux qui sont « contre » cette motion maintenant, levez la main, s'il vous plait.

Ceux qui votent par proxy, Est-ce que vous pouvez?

Fatima Cambronero:

Fatima Cambronero. Je vote pour AGEIA DENSI, et je vote dans le même sens pour proxy.

Juan Manuel Rojas:

Juan Manuel Rojas. Je vote pour AGEIA Brésil et AGEIA Colombie, donc je représente deux votes.

Lance Hinds:

Lance Hinds. Au nom de Trinidad Tobago et de la société internet de ce pays, je vote par proxy. Je m'abstiens.

Sergio Salinas Porto:

Je veux ici préciser Monsieur le président, que je m'abstiens moi aussi.

Carlton Samuels:

Monsieur le président?? Merci Mr le Président - Carlton Samuels. J'ai un point important à soulever, je suis co-président du groupe de travail de soutien aux candidats qui a commencé à fonctionner, à avoir une séance il y a 15 minutes.

Je suis aussi un membre du groupe de travail régional dont la séance va commencer dans 45 minutes.

Cette assemblée était sensée conclure ou finir vers 13h:30. Vue l'heure qu'il est, je peux vous demander monsieur le président, si l'on va accélérer les choses dans la séance pour arriver à une conclusion rapide?

Jose Arcé:

Jose Arcé. Merci Carlton. Une fois qu'on aura donné les résultats de la votation de la motion de Fatima, nous allons continuer avec la motion suivante, et on va suivre donc l'ordre des motions.

Sergio Salinas Porto:

Monsieur le président, Sergio Salinas Porto. Il y a une personne qui lève la main et qui demande à être entendue. Je demande à ce qu'il soit entendu.

Jose Arcé:

Antonio?

Antonio Medina:

Antonio Medina. Je voudrais, monsieur le président, vous demander, en tant que coordinateur de cette réunion, d'appliquer l'accord des 3 minutes pour le temps de parole dont nous avons convenu au début de notre session.

Jose Arcé:

Jose Arcé. Les résultats de la motion faite par Fatima Cambroneiro, motion de procédure qui a été soumise à la votation et selon laquelle on a demandé que le débat sur le présent sujet soit conclu, 17.71% « Pour » et 0.83% « contre ». La motion est approuvée.

Nous continuons avec le point suivant de motion qui a été fait par Sergio Salinas Porto, la motion était la suivante, à savoir, adopté dans notre ordre du jour en tant que sujet prioritaire, la question des élections.

Ceux qui sont pour la motion de Sergio Salinas Porto, d'ajouter dans l'ordre du jour la question des élections en tant que sujet prioritaire, je vous demande de lever la main, levez la main les gens qui sont « pour » cette motion faite par Sergio.

Levez la main ceux qui sont « contre » cette motion.

Levez donc la main ceux qui sont « contre » la motion de Sergio Salinas Porto d'inclure ce point sur les élections comme prioritaire dans l'ordre du jour. Le non de la personne qui a à coté de Roosevelt, s'il vous plait.

Jose Arcé: Y-a-t' il des abstentions? Je demande à ceux qui votent par proxy de bien préciser leur vote.

Lance Hinds: Lance Hinds, Proxy de la société informatique de Trinidad & Tobago, et les deux votes sont dans le même sens.

Juan Manuel Rojas: J'ai des proxys pour AGEIA DENSI Brésil. J'ai voté pour l'inclusion de ce point dans l'ordre du jour.

Fatima Cambronerero: Fatima Cambronerero, ISOC Argentine. Je vote par proxy en faveur de la motion proposée.

Roosevelt King: Monsieur le président, je demande que l'on fasse prévaloir le bon sens à ce stade.

Jose Arcé: Je vous rappelle, que vous avez 3 minutes pour parler.

Roosevelt King: Excusez moi monsieur le président, je n'ai pas compris, je n'ai pas entendu.

Jose Arcé: Jose Arcé. Je vous prie de respecter le délai de temps de parole de 3 minutes.

Roosevelt King: Ce que je veux dire monsieur le président, c'est que je demande à ce que ça soit le bon sens qui prévoit dans cette séance.

La procédure pour les élections est encadrée dans la règle numéro #13. La règle numéro #13 décrit une façon spécifique pour la tenue des élections.

La règle numéro #13 n'a pas été suspendue, et par conséquent, s'il y a des élections qui auront lieu, elles doivent avoir lieu conformément aux descriptions, aux dispositions, figurant dans la règle #13.

Essayer d'utiliser une majorité pour ne pas respecter les règles, n'est pas suffisant et je vais décrire cette attitude comme une tactique bizarre.

C'est pourquoi je conteste ceci, je veux que cela soit enregistré dans les procès-verbaux, parce que c'est vraiment très rare pour toutes les organisations de procéder de cette façon, et si cela se poursuit, personnellement, je vais demander à ce que cette

décision ou cette élection soit annulée par les plus hautes autorités.

Jose Arcé:

Fatima, vous voulez prendre la parole?

Jose Olvidio Salgueiro:

Jose Olvidio Salgueiro. Je crois que cette motion a été déjà votée, s'il y'a quelqu'un qui la conteste, il peut avoir recours à l'instance correspondante, mais nous devons poursuivre notre travail.

Roosevelt King:

Monsieur le président, je prends note que vous allez continuer, que vous avancez, parce que cela pourra arriver devant la justice. On peut faire saisir les tribunaux.

Carlton Samuels:

Monsieur le président, une motion d'ordre, je suis Carlton Samuels pour les registres. Un membre de ce conseil nous fait part de son inquiétude, ce qu'il dit est tout à fait possible d'après le protocole d'accord de cette organisation.

Donc, je demande à ce membre que la motion, si nous pensons que ce n'est pas dans l'ordre des dispositions du conseil, que ce soit décidé par vote majoritaire dans cette assemblée.

Je comprends que la motion est d'inclure l'élection des fonctionnaires dans l'ordre du jour.

C'est-à-dire, mettre ce point dans l'ordre du jour, c'est ce que l'on demande par le biais de cette motion, le moment venu, lorsque ce sera approprié nous allons dire à cette assemblée, pourquoi cette motion en réalité ne donne pas à cette assemblée le droit de continuer avec cette élection?

Sergio Salinas Porto:

Monsieur le président, Sergio Salinas Porto.

Je ne sais pas ce que Carlton a compris, mais j'ai tout simplement demandé à ce que l'on puisse procéder à la votation des candidats présidents et secrétaires de notre région et que les autres points de l'ordre du jour soient abordés par la suite.

Je ne sais pas si c'était la question de Carlton et si c'était le cas je viens d'y répondre.

Carlton Samuels:

Monsieur le président, permettez-moi de m'expliquer. On discutait l'établissement de l'ordre du jour, un membre de ce conseil a proposé une motion et cette motion consistait à remplacer un point par un autre point.

Il voulait donc remplacer un point d'ordre du jour par un autre et nous ne sommes même pas parvenus à modifier l'ordre du jour, et on a pas encore un ordre de 2 jours accepté.

Il est évident qu'il faut relire les règles de procédure, car on ne les a même pas respectées, on a discuté l'adoption d'un ordre

du jour et il n'y a pas eu de vote pour cette adoption de l'ordre de jour.

Nous ne pouvons pas sous-estimer les règles, si l'on ne s'est pas comment faire avancer une réunion démocratique ou présider des réunions démocratiques. Il faut lire les règles.

On parle encore de l'adoption de l'ordre du jour, nous n'avons même pas adopté l'ordre du jour pour cette réunion.

Jose Arcé:

Jose Arcé. Justement, c'est ce que dit Carlton, nous n'avons pas encore accepté l'ordre du jour, il y a eu des motions pour la modification de l'ordre du jour. Est-ce que tout le monde a compris la même chose?

Roosevelt King:

Roosevelt King. Monsieur le président, c'est un point d'ordre. Nous ne pouvons pas adopter l'ordre du jour à moins que l'on se met d'accord sur les points qui seront inclus dans cet ordre du jour, sinon comment peut-on l'adopter?

Les points dans l'ordre du jour doivent être clairs. On ne peut pas juste adopter un ordre du jour et après parler d'un amendement qui sera fait dans l'ordre du jour.

Il faut tout d'abord décider quels sont les points qui seront inclus dans l'ordre du jour avant de pouvoir adopter cet ordre du jour.

Sergio Salinas Porto:

Monsieur le président, Sergio Salinas Porto. Je demande une motion d'ordre pour que si l'on a fini avec les motions, on passe à la votation d'approbation de l'ordre du jour, et au début des activités en fonction de cet ordre du jour.

Jose Arcé:

On n'a pas encore adopté l'ordre du jour. Je répète, on n'a pas adapté l'ordre du jour. J'ai été clair tout à l'heure, lorsque j'ai dit qu'on n'a pas encore adopté l'ordre du jour.

Jose Medina:

Je demande la parole monsieur le président. Je peux parler? Je m'appelle Jose Medina de l'association Colombienne d'utilisateur d'internet.

Lorsqu'on parle de monsieur Jose Arcé, il ne faut pas parler de lui en tant que président de LACRALO, mais en tant que président de l'Assemblée que nous sommes en train de célébrer.

Sergio Salinas Porto:

Je m'excuse. Sergio Salinas Porto. Je me suis trompé. Je m'en excuse, président de l'assemblée.

Fatima Cambronero:

Fatima Cambronero. Je veux ajouter une autre motion pour qu'on inclue dans l'ordre du jour la règle #12.5 des règles de procédure, à savoir que l'on va traiter en premier lieu la

proposition d'amendement qui soit la plus éloignée de la proposition originale.

Je veux qu'on inclue en premier lieu la proposition vison a modifié la point #1, #9, c'est celle qui diffère le plus, conformément à l'article que je viens de lire.

Natalia Enciso:

Jose, je tiens à soutenir cette motion faite par Fatima.

Carlton Samuels:

Un point d'ordre s'il vous plait, monsieur le président. Une précision. La motion du membre du Brésil sera-t-elle la première motion discutée dans la cadre de la règle #7. C'est celle là, la motion qui va être émise?

Fatima Cambronero:

Fatima Cambronero. Ce que je propose c'est d'inclure après la votation, la motion de Sergio de demande de votation.

Jose Arcé:

Jose Arcé. J'ai les résultats de la motion de clore le débat: 23,04% « contre » 3,28% « abstentions », et « pour » 73,68% des voix, donc le résultat de cette motion, c'est que par une motion de procédure proposée par Fatima Cambronero, on va clore le débat sur ce sujet.

Les motions reliées à ce sujet ne seront pas prises en compte.

Carlton Samuels:

Un point d'ordre s'il vous plaît, Monsieur le président.

Pouvez-vous nous dire, pour ce que cela soit enregistré dans les procès verbaux, pouvez-vous me dire qu'est ce qu'on a décidé?

Jose Arcé:

Oui je vais préciser, Jose Arcé. La dernière chose que l'on a votée, c'était une motion de procédure présentée par Fatima Cambronerero, pour clore le débat.

D'après nos règles de procédure la règle #9, il faut accorder la priorité, elle a fait une motion conformément à la règle 9.2.D, on a voté cette motion encadrée dans cette règle pour clore le débat sur le sujet qu'on était en train de traiter et les résultats ont été les suivants:

Pour la clôture de ce débat 73,68%, « des abstentions » 3,28%, et des votes « contre » cette motion de clore de débat 23,04%. Par conséquent, je dois déclarer le débat sur ce sujet clos.

Plusieurs motions ont été faites lorsque je vous ai donné la parole, et je ne peux pas permettre d'inclure ces motions parce qu'on a déjà décidé de clore le débat sur cette question.

Je ne sais pas si j'ai été clair.

Carlton Samuels:

Merci monsieur le président, je veux que cela soit enregistré dans les procès-verbaux, car le président a une responsabilité, à

savoir, de bien décrire les motions qui sont déclarées, et cela doit être fait avant que cela soit adopté dans l'ordre du jour.

Natalia Enciso:

Jose, je demande la parole, Natalia Enciso. Je veux préciser une question en ce qui concerne la règle 9.2.

C'était pour clore le débat sur la contre-proposition, ou pour clore le débat sur la discussion de l'ordre du jour?

Jose Arcé:

Jose Arcé. Fatima pardon, la votation était pour clore le débat sur la contre-proposition. Alors, Natalia Enciso?

Natalia Enciso:

Il faut voter la proposition de Fatima, à savoir l'application de la règle 12.5.

Jose Arcé:

Je vous prie de m'attendre une minute, s'il vous plait.

Carlton Samuels:

Monsieur le président un point d'ordre, s'il vous plait?

Le président pourrait identifier pour moi ou sur l'ordre des jours provisoire, y a-t-il une motion sur la règle #12.5?

Jose Arcé:

Jose Arcé. Carlton, Pourriez-vous me répéter la question, s'il vous plait?

Carlton Samuels:

Nous sommes sur le point de discuter la version préliminaire de l'ordre du jour pour l'adapter, je voudrais savoir l'ordre du jour préliminaire.

Les motions de décision par rapport à cet ordre du jour doivent suivre certaines règles de procédure.

Je regarde maintenant la version préliminaire de notre ordre du jour, et je ne vois pas sur cet ordre du jour préliminaire une référence à la motion qui a été faite, peut être qu'il s'agit d'une erreur et que cette référence est quelque part dans l'ordre du jour.

Donc, je demande au président de bien vouloir me dire où est-ce que je peux trouver cette référence à la règle #12.5 dans l'ordre du jour, et si ce n'est pas le cas, pourquoi ça ne figure pas dans l'ordre du jour?

Jose Arcé:

La dernière chose que l'on a faite, c'est de donner le résultat de la votation, par rapport à la suspension proposée par Fatima.

Fatima a proposé par la suite une autre motion qui n'a pas été encore discutée, et qui n'a pas encore été votée.

Je ne sais pas quelle est votre question concrète. S'il vous plait Carlton, je n'ai pas bien compris.

Carlton Samuels:

Pour la détermination de l'ordre du jour, il faut suivre certaines règles de procédures. Les règles de procédures disent que les points de l'ordre du jour doivent être présentés avec un certain délai d'anticipation, pour que, par la suite, cet ordre du jour puisse être adopté.

Un membre a déclaré qu'il y a une motion pour changer la règle 12.5, si vous regardez la version préliminaire de l'ordre du jour, il n'y a aucune référence à cette règle 12.5, or il se pourrait que la motion soit présentée un moment opportun, mais que par erreur, elle ne figure pas sur l'ordre du jour préliminaire.

Ce que je demande donc, c'est dans quelle circonstance cette motion a été présentée, et si cette motion a été présentée, il faudrait qu'elle soit reproduite dans l'ordre du jour, de manière à ce que cette assemblée puisse voir l'intérêt de cette motion.

Fatima Cambronero:

Fatima Cambronero. Pour préciser la question de Carlton, non je ne propose rien par rapport à la règle 12.5, je ne propose pas la suspension de cette règle, j'ai dit que je me basais sur cette règle, 12.5 proposée en tant que motion.

Le fait que l'on puisse traiter dans l'ensemble de propositions d'amendement du mot présenté, et qui sont incluses dans le brouillon de cet ordre du jour, que l'on ajoute la proposition envoyée par Sylvia, par Cintra et par Dev.

Voilà, ces 3 que sur la base de la règle 12.5, nous essayons tout d'abord par rapport à ces 3 propositions, que l'on traite tout

d'abord parmi ces 3 propositions, celle qui s'éloigne la plus de la proposition de départ, et la proposition de Sylvia vise à modifier tous les points des principes opérationnels du point 1 au point 9.

Donc, en me basant sur la règle 12.5, mais sans vouloir la modifier, j'ai demandé à ce que l'on traite tout d'abord cette proposition faite par Sylvia, et dans cet ordre, celle qui s'éloigne le moins de la proposition originale, est ce que j'ai été claire?

Carlton Samuels:

Merci. Oui, c'était tout à fait clair, et d'après ce que j'ai compris, la motion, visant à déplacer cette motion dans l'ordre du jour et à la placer juste après, est contenue.

Fatima Cambronero:

Contenue ou continuée?

Carlton Samuels:

Oui. Vous avez présenté une motion sur la précedence, dans quel ordre est ce qu'on prend ce point de l'ordre du jour, et je vous demande si ces points de l'ordre du jour changent toutes les règles, comme vous les voyez, même la règle portant sur la possibilité de voter.

Fatima Cambronero:

Non, je demande que cela soit inclus à la suite du point consacré au vote, pour qu'on en discute après que l'on a discuté

ce point et qu'on ait résolu le vote, c'est une question d'ordre, et d'ordre du jour. Merci monsieur le président.

Jose Olvidio Salgueiro:

Jose Olvidio Salgueiro. Je me demande pourquoi on discute de tout cela, un agenda que nous n'aurons pas le temps de traiter dans sa totalité, parce que le temps de l'assemblée sera terminé, nous n'aurons pas donc le temps de traiter tous les points de l'ordre du jour.

José Arcé:

José Arcé. D'après l'ordre des motions, la motion qui continue, qui suit, est celle de Sergio Salinas Porto pour que figurent dans notre ordre du jour les élections du rapporteur, et du président de LACRALO.

Donc, si vous voulez, nous allons voter cette motion.

Donc, pour la motion de Sergio, nous allons voter ceux qui sont « pour »? Nous allons commencer. Ceux qui s'abstiennent?

Roosevelt King:

Roosevelt King, monsieur le président, je voudrais préciser que nous sommes entrain de voter pour l'inclusion du point que Sergio a proposé pour notre ordre du jour, c'est pour cela que nous votons, non?

Jose Arcé:

José Arcé, nous votons « contre » la motion de Sergio maintenant?

Bien. Maintenant, ceux qui votent « oui » à la motion présentée par Sergio.

Roosevelt King:

Roosevelt King, monsieur le président, je suis très inquiet pour le manque de progression de cette réunion, et je me demande si une motion de non confiance dans la présidence ne serait pas plus appropriée dans ce cas là.

José Arcé:

José Arcé. J'étais la seule personne qui s'est postulée pour présider cette assemblée, si vous voulez que quelqu'un d'autre se présente, je fais tous les efforts que je peux, c'est une seule région, et je me dispute depuis que j'ai assumé ce poste pour qu'on comprenne que c'est une seule région, qu'on va tous dans le même sens, et que le travail que je fais ici n'est pas valorisé.

Vous pouvez faire la motion que vous voulez parce que vous avez le droit de le faire, mais, ce que je veux que vous compreniez, c'est que les résultats de cette assemblée sont le résultat de notre région dans sa totalité.

Donc, les résultats de cette assemblée vont peut être manifesté à travers tout ICANN, et je pense que nous ne sommes pas sur la même route, et je crois que chacun a contribué à cela.

Donc, je vais vous demander, si vous voulez faire une motion, faites-la, et pendant nous allons continuer à travailler, pour que

la situation de LACRALO s'améliore, et que nous puissions finir cette assemblée générale que nous avons eu du mal à obtenir, et nous ne savons pas quand est ce que nous aurons notre prochaine assemblée générale.

Donc, s'il vous plait, jusqu'à ce qu'on ait les résultats pour la prochaine motion, je vous demande de continuer.

Le message d'unité une seule région tous pour la croissance de l'Amérique Latine et des Caraïbes, c'est ce que je pense, et que je considère comme important ici.

Roosevelt King:

Monsieur le président, je ne veux pas présenter une motion de non confiance dans la présidence, je voudrais seulement que l'on avance et c'est tout.

José Arcé:

José Arcé. Nous allons voir des résultats du vote de la motion pour ajouter un autre ordre du jour, la question proposée par Sergio. « Abstentions » 1.67%, « pour » 79 %, et « contre » 19.6 %.

Donc, la motion est approuvée, et on ajoute à l'ordre du jour le thème proposé par Sergios Salinas Porto.

Le prochain point est celui de Fatima Cambroner qui a proposé que notre ordre du jour soit modifié en fonction de la règle 12.5, et que le thème proposé par Sylvia soit traité en premier lieu.

Donc Fatima, est ce que vous pouvez préciser quel est le point de l'ordre du jour proposé par Sylvia spécifiquement?

Fatima Cambronero:

Je suis Fatima Cambronero, le point 18 de notre ordre du jour préliminaire. Excusez moi monsieur le président en réalité la proposition a été envoyée à la liste de mails par Sylvia, et dans la liste, on a mis la proposition de Fatima, mais en réalité, le point 18, c'est la proposition de Sylvia.

Carlton Samuels:

Donc, motion d'ordre, monsieur le président, à la proposition du membre de Barbade, était que le point 17 de notre ordre du jour préliminaire figure en premier dans notre ordre du jour, parce selon lui, ce point résume tous les autres points qui sont dans notre ordre du jour.

Donc, les membres, dans toute leur raison, ont rejeté cette motion, non?

Par conséquent, la nouvelle motion est que le point qui est maintenant à l'ordre du jour. Est-ce que quelqu'un peut me dire ce que c'est? Pour le point 18, non?

Si les membres ont lu la motion en ce point 18, si les gens avaient lu cette motion, ils auraient pu voir, très clairement que la dite « Motion » superpose, disons, répète un point qui existe déjà sur le point 18 de notre ordre du jour.

Donc, peut être que vous n'en êtes pas rendu compte, peut être que vous n'avez pas constaté cela.

Donc, maintenant qu'on a déclaré que ces chiffres ne sont pas importants, cette assemblée doit faire la même chose pour certains [chessés].

Je ne veux pas être considéré comme un idiot, donc, je vais vous dire tout de suite, que je vais m'abstenir.

Fatima Cambronero:

Oui, Fatima Cambronero. Carlton, j'essaie de respecter les règles de procédure, la règle 12.5 indique que ce que l'on va traiter, en premier lieu, est l'amendement qui ressemble le plus à l'originale, et si j'ai bien lu la proposition faite par Cintra à propos de la représentation, et je pense que l'on peut inclure ce qui a manqué dans la proposition envoyée par Cintra, parce que j'ai lu cette proposition.

Donc, j'ai la version préliminaire qui était ici, la proposition envoyée par Sylvia, a modifié tous les principes opérationnels du point 1 au point 9, donc la règle de procédure en vigueur, c'est celle qui s'éloigne la plus de la proposition originale.

Cintra Sooknanan:

Cintra Sooknanan, je pense que c'est tout à fait particulier qu'il y ait tant de changements dans notre ordre du jour.

Un ordre du jour qui a été posté et beaucoup de temps à l'avance. Donc, la motion que j'avais mis dans la liste, toutes ces

motions, je ne sais pas si elles ont été contemplées avant ou aujourd'hui.

Mais, il semble qu'il y a un processus un peu abusif ici, et je trouve que c'est assez étrange aussi que beaucoup de ces motions faites par les latins, sont celles qui sont d'abord considérées, notamment, celles que Fatima et Sylvia ont proposé.

Puis, à mon avis, la partie procédurale aujourd'hui, nous sommes dans cette salle depuis un bon moment, donc je suggère, qu'on traite les points faciles en premier lieu, et qu'on garde pour la fin, les points les plus complexes, merci.

Jacqueline Morris:

Je voulais vous dire que je suis de retour, et que je retire mon proxy.

Cintra Sooknanan:

Cintra Sooknanan, je voudrais que l'on m'excuse pour 5 minutes.

José Arcé:

José Arcé, nous allons prendre 5 minutes de pause, et dans 5 minutes, on reprend s'il vous plait.

[Pause]

Male:

(Interprétation en Espagnol)

Jose Arcé:

S'il vous plait, messieurs dames, nous allons reprendre notre travail. Bien, nous allons continuer notre travail s'il vous plait, le prochain point est la motion réalisée par Fatima Cambronero.

Concernant le point 12.5, les règles de procédures pour modifier notre ordre du jour, donc, on a proposé que la proposition de Sylvia soit à traiter en priorité par rapport aux autres thèmes. Fatima donc l'a proposé, on va voter cette motion, s'il vous plait.

Sergio Salinas Porto:

Monsieur le président, je demande la parole. Il manque les membres de notre région, s'il vous plait. Voilà, c'est tout.

Jose Arcé:

Merci Sergio, on va continuer notre assemble générale, comme l'a dit Antonio, on a pris 5 minutes, mais ces 5 minutes ce sont écoulées déjà.

Donc, la motion de Fatima. Je vais demander aux personnes qui s'abstiennent de lever la main.

La dernière motion que nous avons est celle de Fatima Cambronero pour appliquer la règle 12.5, pour modifier notre ordre du jour, et accepter la proposition envoyée par Sylvia.

Donc, vous allez maintenant voter, et si vous vous abstenez, levez la main, s'il vous plait.

Carlton Samuels: Juste pour confirmer, je m'abstiens, et parce que je ne comprends pas très bien cette motion.

Jose Arcé: Ceux qui sont contre la motion de Fatima, et pour modifier notre ordre du jour, en fonction de la règle 12.5.

Qui c'est qui vote pour la motion de Fatima?

José Arcé: José Arcé, est ce que les personnes qui votent par procuration peuvent dire donc les votes dont ils sont chargés.

Fatima Cambronero: Fatima Cambronero, je vote pour ISOC Argentine et pour AGEIA DENSI.

Juan Manuel Rojas: Juan Manuel Rojas, je vote pour le Brésil et la Colombie par procuration.

Wladimir Davalos: Wladimir Davalos, puisque nous avons déjà voté, je voudrais que l'on puisse, maintenant, clore cette discussion, et concernant ce point de l'ordre du jour pour passer aux votes.

Jose Arcé: José Arcé, Wladimir, vous proposez une motion pour clore le débat, visant à modifier notre ordre du jour.

Jose Luis Barzallo: Monsieur le président, je soutiens cette motion, Jose Luis Barzallo, je viens de l'équateur.

Jose Arcé: Nous allons voter la motion de Wladimir.

Les résultats du vote: « Pour » 73.7% du vote, [25.7%] « contre » et « abstentions » 21,67%. Donc, la motion de Fatima est approuvée.

Nous passons aux votes de la motion de procédures proposée par Wladimir Davalos, ceux qui sont pour la motion de clôture du débat proposé par Wladimir, en ce qui concerne la modification de l'ordre du jour, ceux qui s'abstiennent, je vous prie de lever la main.

Je vous demande de lever la main à ceux qui s'abstiennent par rapport à cette motion proposée par Wladimir de clore le débat?

Ceux qui sont contre la motion? Ceux qui sont contre la motion de Wladimir de clore le débat pour la modification de l'ordre du jour?

Ceux qui sont pour la motion de Wladimir?

José Arcé: Les resultants de la motion de Wladimir sont les suivants: [8.53%]; non – 19.44%; oui – 80.73%. La motion de Wladimir est approuvée. Le débat est clos, et nous allons passer à la progression de l'ordre du jour complet.

Antonio Medina: Monsieur le président, je demande la parole.

Jose Arcé: Antonio, vous avez la parole.

Antonio Medina: Je voudrais présenter la motion complète, à savoir, j'aimerais que l'ordre du jour soit lu, et que l'on soumette la votation à l'approbation de l'ordre du jour, l'on va dire,

Jose Arcé: Antonio, c'est ce que je vais faire l'ordre du jour, on a supprimé le point numéro 7 de l'ordre du jour.

Parmi les modifications qui étaient introduites, la motion de Sergio Salinas Porto approuvée irait à la place de ce point qui a été suspendu, et la motion de Fatima resterait dans le point numéro 8, c'est-à-dire, le débat de fond sur la modification des règles.

Donc, au point 7, il y aurait la demande de Sergio d'avoir les élections et le point numéro 8, il y aurait le point numéro 8, le point numéro 18 précédent et puis l'ordre du jour serait

maintenu avant, à l'exception de ces 2 modifications dont je vais parler.

Sergio Salinas Porto: Monsieur le président, je peux parler?

Sergio Salinas Porto: Sergio Salinas Porto, vu que nous avons conclu cette partie de notre séance. Excusez-moi l'ordre du jour n'est pas encore prêt. D'accord, je m'excuse.

Jose Arcé: Une fois, l'ordre du jour ainsi défini, on va voter ceux qui s'abstiennent. Pour approuver l'ordre du jour tel qu'il est maintenant avec des modifications, levez la main?

Jacqueline Morris: Une question, s'il vous plait, Jacqueline Morris quand vous parlez de priorités, ça veut dire que ça vient en premier, en deuxième ou en troisième, parce que je n'ai pas compris ça?

Jacqueline Morris: On ne m'a pas traduit. Je n'ai pas entendu la traduction. Fatima avait dit que les élections allaient être prioritaires, qu'est ce que cela veut dire, c'est que la motion de Fatima va aller en premier? Je ne comprends pas très bien quel sera le premier sujet dans le nouvel ordre du jour, dans le deuxième, etc.

Je ne sais pas quelle sera la priorité accordée aux différents points de l'ordre du jour, voilà ce que je ne comprends pas.

>>

Je précise quand on a présenté la motion, on a parlé du point numéro 15 des règles des nations unis, le point numéro 15.

La règle 15 pour les questions d'urgence, je pense qu'on mettrait dans le point numéro 7, et la motion de Fatima concernait le point 12.5.

Les points de traduction. On n'entend pas la traduction.

Jose Arcé:

Nous pouvons le faire si tu veux parler, voilà c'est corrigé le problème est corrigé.

L'ordre du jour au point numéro 7, il y aurait la motion de Sergio et au point numéro 12, il y aurait la motion de Fatima.

La motion de Fatima était de ramener le point 8, comme étant prioritaire par rapport aux autres propositions de modifications des règles de procédure.

Voilà, la précision de cela s'agissait cette proposition par rapport au point 12.5, nous allons voter cet ordre du jour.

Je demande de lever la main, ceux qui s'abstiennent? Ceux qui sont contre l'adoption du jour tel qu'il est?

Ceux qui sont pour l'approbation de l'ordre du jour? Ceux qui votent par procuration, je vous demande de préciser votre vote.

Fatima Cambronero:

Je vote pour les 2 sociétés que je représente « AGEIA DENSI » et « ISOC Argentine »

Humberto Carrasco:

Monsieur le président, je voulais demander à Roosevelt et à Michael? Je suis Humberto Carrasco, pardon, je répète ma question. Je veux demander à votre tour à Michael et Roosevelt, s'ils se sont abstenus ou s'ils ont voté contre cette motion.

Jose Arcé:

La question a été déjà posée, je ne sais pas si Roosevelt veut y répondre. La question était posée « pour », « contre » ou « abstention », et ils n'ont pas répondu.

Roosevelt King:

Roosevelt King, je m'abstiens.

Michael Ford:

Michael Ford, je m'abstiens.

José Arcé:

Les résultats sont les suivants: 6.12% « Abstention », 19% « non » et 63.9% «Pour » l'approbation de cet ordre du jour. L'agenda de l'ordre du jour est approuvé.

[Applaudissement]

Jose Arcé: Le rapport du secrétaire, c'est le premier point sur le travail de LACRALO, pour la période 2009-2012.

Sergio Salinas Porto: Monsieur le président, pour des questions de temps, je demande à ce que le point 5 et le point 6 puissent être envoyés par mail à la liste pour recevoir ainsi les commentaires de la région, et puis, je demande à ce qu'on puisse clore le débat ici et que l'on puisse poursuivre avec l'assemblée générale pour pouvoir ainsi présenter nos rapports, en nous engageant à peine retournés à nos pays, aussi bien les membres d'ALAC, que nous-mêmes.

Nous nous engageons donc à présenter les réductions de comptes correspondants.

Jose Arcé: José Arcé. Sergio, vous proposez une motion de procédures pour que l'on puisse clore le débat, il voulait que l'on vote pour passer aux point 5, 6 et que l'on puisse clore le débat.

Sergio Salinas Porto: Oui, voilà ma motion.

Carlton Samuels: Un point d'ordre, s'il vous plait. Carlton Samuels. Je veux soutenir cette motion, et je vais vous dire pourquoi: Ce que nous avons ici –

Jose Arcé: Pardon, on n'a pas entendu la traduction. Carlton, est ce que vous pouvez faire un test?

Carlton Samuels: C'est Carlton Samuels. Monsieur le président, je vais m'opposer à cette motion, nous sommes sur le point de parler des élections des responsables de cette organisation.

Nous ne pensons pas que c'est important de dire à ces organisations qu'est ce que ces responsables ont fait en représentations en cette organisation.

Il y'a quelque chose par rapport à cette formule.

Je pense que cela nous dit que cette organisation a été réduite à une machine électorale.

C'est ça ce qu'elle est devenue, et cela va contre tout esprit logique, le fait de vouloir avoir des élections avant d'entendre les fonctionnaires qui pendant la dernière période ont travaillé.

C'est pour ça qu'il faut arrêter de procéder de cette façon.

Roosevelt King: Je suis Roosevelt King, monsieur le président.

Natalia Enciso: Je tiens à soutenir la motion de Carlton.

Sergio Salinas Porto: Monsieur le président Sergio Salinas Porto. Je tiens à rappeler les personnes ici présentes que celui qui a proposé d'avoir la réduction de comptes des fonctionnaires à l'assemblée générale, une réduction de comptes de tous les fonctionnaires, y compris ceux qui ne sont pas représentants de l'Amérique Latine.

La personne qui a proposé cela, c'est moi-même, et ce que je demande pour des questions de temps, c'est de nous donner le temps de pouvoir présenter ces rapports plus tard, une fois que la procédure de l'assemblée sera terminée, ou peut être avant de finir le dernier point de l'ordre du jour, ou peut être non, on ne va pas revenir sur l'ordre des points de l'ordre du jour.

Mais, je vais demander du temps pour faire tout ce que l'on a à faire. On a encore à voir et à analyser les règles de procédure, et les principes opérationnels et l'élection, il y a 3 sujets, 3 points sur lesquels il faut que l'on discute.

Nous avons consacré trop de temps à discuter comme si l'on voulait faire en sorte qu'aucune décision ne soit prise comme si,

on préparait tout cela pour que cette assemblée ne puisse pas fonctionner.

Roosevelt King: Roosevelt King, monsieur le president.

Natalia Enciso: (Micro Interrompu)

Sergio Salinas Porto: (Micro Interrompu)

Roosevelt King: (Micro Interrompu)

José Arcé: José Arcé, je voulais préciser ce que je suis entrain de faire ça fait 5 heures que nous sommes réunis dans cette assemblée générale. On vient de me dire que le temps s'est écoulé, qu'on arrive à la fin et on n'a rien fait. Je voulais juste préciser ce point.

Sergio Salinas Porto: Monsieur le président, mais pourquoi étions nous venus, je ne peux pas faire mon rapport, je ne peux pas débattre des sujets sur lesquels ça fait 2 ans que nous discutons, c'est Sergio Salinas Porto et je ne peux pas avoir ici la possibilité d'avoir des candidats pour voter. Je n'ai rien.

Je suis venu pour 2 choses, pour pouvoir participer en tant que membre d'ALAC aux réunions et j'ai du ne pas assister à des réunions d'ALAC pour pouvoir assister aux activités que l'on a faites dans la région, et puis je suis venue pour assister à cette réunion, assemblée générale qui n'a pas eu lieu.

On n'a rien fait finalement dans cette assemblée générale, et maintenant qu'est ce qu'on fera.

José Arcé:

Tout simplement, j'essaie d'apporter une solution parce qu'on me dit que les interprètes vont finir leur travail à 15h, comment voulez-vous que l'on poursuive nos travaux sans avoir la traduction.

Female:

José. On peut essayer de le faire entre nous, les personnes qui parlent 2 langues peuvent essayer de traduire.

José Arcé:

Le personnel nous a promis une interprétation, et le personnel devrait faire en sorte que nous puissions avoir une interprétation de ce que nous disons.

Heidi, s'il vous plait pouvez vous résoudre cette question, on l'avait bien précisée avant de venir ici.

Fatima Cambronero: Je suis Fatima Cambronero, excusez moi s'il n'y a pas d'interprétations, mais At-Large nous demande des résultats.

Quels résultats allons-nous présenter si nous ne pouvons même pas dire discuter les sujets.

On ne pouvait pas arriver à un consensus, parce qu'on ne peut même pas discuter sur les questions qu'il faut que l'on discute.

José Arcé: Il me faut une réponse urgente de la part du personnel (Interruption - sans interprétation).

Evan Leibovitch: Monsieur le président?

Jose Arcé: Evan, tu veux prendre la parole?

Evan Leibovitch: Merci beaucoup, je m'appelle Evan Leibovitch, je viens de Toronto, Canada, et je suis vis président de l'ALAC et dans la mesure où il a été mentionné que ce que veut l'ALAC, que l'ALAC attend des résultats, je veux dire que l'ALAC veut avoir un RALO qui fonctionne, un LACRALO qui fonctionne.

Voilà le point le plus important. C'est difficile pour moi d'écouter que l'on demande au personnel ce type de choses.

Tout au long de L'ICAN, ils ont travaillé avec des limites de temps très précises avec des réunions auxquelles il faut assister, des réunions qui commencent et qui finissent plus tard.

Il ya une certaine attente et le temps a été géré de telle façon, en général, le temps doit être géré, de façon à ce que l'on puisse accomplir nos taches dans les délais qui sont fixés.

Je comprends bien, il ya des discussions qui ont besoin de beaucoup de temps mais, des ressources comme les interprètes ne peuvent pas continuer de travailler dans ces circonstances.

Il ya des délais de temps qui sont fixés. Donc, je vous demande une chose, si vous ne pouvez pas continuer ici, ce n'est peut être pas pratique de demander aux ressources comme les interprètes d'étendre leurs heures de travail parce que ça a été déjà budgété et ça a été déjà fixé.

Je vais vous dire que cette assemblée générale a été possible grâce aux sacrifices de certaines régions, d'autres régions, qui ont rendu possible la tenue de cette assemblée même s'il est important que cette procédure doit continuer.

Il est important de souligner que d'autres régions ont reconnu l'importance de cette assemblée générale, et le résultat de cette assemblée générale, doit être satisfaisant pour ces gens qui ont fait des sacrifices, pour que cette assemblée puisse avoir lui.

Jose Arcé: Je vous ai donné la parole Evan, parce que bien sur vous êtes autorisée à parler dans ce contexte.

Mais, il y a eu un accord préalable jusqu'à 15h30, ce n'est pas que l'on demande un délai supplémentaire, on s'était accordé à ce que l'interprétation allait être assurée jusqu'à 15h30.

Marcelo Telez: Monsieur le président, je lève la main depuis un bon moment.

Matt Ashtiani: Je voudrais vous rappeler que vous devez dire votre nom avant de parler.

Jose Arcé: Marcelo. Je vais te demander de prendre la parole et rapidement s'il te plait.

Marcelo Telez: Marcelo Telez, Argentine. Et nous remercions le reste des régions qui nous ont permis de nous réunir. Le problème de LACRALO doit être résolu au sein de LACRALO.

Donc, le temps que nous utilisons sera utile pour nous, mais les situations qui existent et qui ont eu lieu à cause d'une série d'éléments.

Le fait de présenter des motions après d'autres motions et le fait de prolonger les choses exprès, je pense que cela correspond à un objectif. Donc, ici personne n'est innocent.

Donc, s'il vous plait, utilisons le temps qui nous reste pour faire le plus de travail possible, et je répéterai que les problèmes de LACRALO doivent être résolus au sein de LACRAO.

Jose Arcé:

Sergio Salinas Porto avait une motion pour suspendre le débat du point #4 et du point #5, non? Sergio, c'est ça?

Sergio Salinas Porto:

Oui, Monsieur le président, je demande que l'on accepte cette motion et que l'on fasse ces apports par mail, à travers une liste de mail pour que l'on puisse passer aux points suivants.

Jose Arcé:

Oui, on ne peut pas voter ces deux choses dans un même vote. Je dois donner priorité à la motion de suspension pour suspendre le débat du point #4 et #5.

Sergio Salinas Porto a fait une motion proposant de suspendre les points #4 et #5 dans notre ordre du jour. Nous allons voter. Alors, qui c'est qui s'abstient?

Roosevelt King:

Monsieur le président, s'il vous plait, c'est Roosevelt King.

Jose Arcé: Une fois qu'on a ouvert le vote, on ne peut pas faire de commentaire. Donc abstention.

Roosevelt King: Monsieur le président, comment est ce que je peux voter si je ne sais pas pourquoi je vote.

Male: [Interprétation en Espagnol]

Roosevelt King: Je demande un peu plus de précision. Je n'ai pas bien compris ce qu'on nous demandait de faire.

Jose Arcé: Roosevelt, oui, Sergio Salinas Porto a proposé. Il a fait deux motions en réalité. L'une pour demander l'autorisation de résoudre les points #4 et #5 de l'ordre du jour par mail et ensuite il a proposé de clore le débat sur les point #4 et #5.

Pour une question de règles de procédures, je vais donner la priorité à cette motion de procédures qui est de clore le débat sur ces deux points.

Donc, je vais demander à ceux qui s'abstiennent de lever la main. Ceux qui s'abstiennent sur la motion de Sergio pour donc clore le débat sur le point #4 et #5.

Qui c'est qui s'abstient? Qui c'est qui est contre? Donc, qui est ce qui vote pour, en faveur de la motion de Sergio et clore la discussion concernant les points #4 et #5 de l'ordre du jour?

Jose Arcé:

Jose Arcé, Je vais demander aux personnes qui votent par procuration de le déclarer.

Fatima Cambronero:

Fatima Cambronero AGEIA DENSI Argentine et ISOC Argentine.

Jose Arcé:

Et Juan Manuel, vous qui avez aussi une procuration. Est-ce que vous pouvez déclarer votre procuration?

Juan Manuel Rojas:

Juan Manuel Rojas, je me suis un petit peu perdu donc je m'abstiens. Donc, moi-même et le vote que je représente par procuration s'abstiennent aussi.

Jose Arcé:

Jose Arcé, le résultat de ce vote « abstention » 5.56%. « Non », 36.09% et « oui », 58.35%, donc la motion est approuvée.

Lance Hinds:

Monsieur le président, le résultat est établi. Est-ce qu'on pourrait savoir quand est ce qu'on va recevoir le rapport de nos ALS personnels, monsieur le président.

Roosevelt King: Roosevelt King, J'ai des soucis concernant la façon dont cette réunion est menée et dirigée.

On met une motion sur la table sans explication. On n'a pas l'occasion de répondre ou d'expliquer la préoccupation concernant les motions. Vous demandez de voter, et ensuite, après le vote on doit poser des questions.

Des questions qui doivent être posées avant le vote. Donc j'ai vraiment de graves préoccupations concernant cette réunion et la façon dont vous dirigez cette réunion, monsieur le président.

Carlton Samuels: La question posée par notre collègue de Barbade a été posée par notre collègue de Guyane, et non par Carlton.

Roosevelt King: Je m'excuse.

Sergio Salinas Porto: Monsieur le président, Sergio Salinas Porto, je m'engage lundi ou mardi au plus tard à vous envoyer votre courriel, le rapport concernant, mon travail, et ma gestion et j'espère que les autres membres d'ALAC, Carlos Aguirre et Sylvia Herlein Leite, j'espère qu'ils le feront aussi.

Et je voudrai que les membres qui représentent les régions d'Amérique latine et des Caraïbes c'est mon rêve et j'espère qu'un jour ce rêve arrivera vraiment à s'exaucer.

J'espère donc que ces collègues pourront le faire aussi et pourront donc faire un jour un rapport du travail qu'ils réalisent. Nos collègues du reste de notre organisation merci.

Et bien Sergio Salinas Porto, je vais le redire, je dis que Lundi ou mardi au plus tard, lorsque j'arriverai en Argentine, je vais envoyer les rapports qui correspondent à mon travail et à mon poste et je demanderai la même chose aux deux autres membres d'ALAC qui sont Sylvia Herlein Leite et Carlos Aguirre.

Je leur demanderai de le faire eux aussi et je demanderai aussi, c'est mon rêve, que ce soit possible, je demanderai donc aux autres membres, aux membres qui représentent l'Amérique Latine et les Caraïbes, même si nous ne les avons pas élus. Je demande donc, à ces membres de le faire aussi.

Carlton Samuels:

Monsieur le président. Motion d'ordre.

Jose Arcé:

Carlton, excusez moi, je pense que Lance voulait parler. Non? Carlton Samuel, vous avez la parole.

Carlton Samuels:

Merci Monsieur le président, je voudrais corriger mon ami ici d'Argentine, car en tant que membre élu par le comité des NomCom, je ne représente pas la région tant que telle.

Je vis dans cette région et les bases sur lesquelles j'ai été élu sont le fait que j'habite dans cette région, mais aussi le fait que je suis un membre d'At-Large.

Jose Arcé:

Il ne nous reste que quelque peu de temps. Donc, je vais vous proposer que notre assemblée générale qui est souveraine, donne un mandat pour conclure la discussion concernant les points liés aux votes et autres pour l'assemblée mensuelle de LACRALO.

Humberto Carrasco:

Monsieur le président, Humberto Carrasco, je soutiens la proposition qui vient d'être faite.

Sergio Salinas Porto:

Monsieur le président, Sergios Salinas Porto, est ce que vous pouvez préciser ce que vous êtes entrain de dire, je n'ai pas compris.

José Arcé:

José Arcé. Le point suivant de l'ordre du jour est la question liée aux élections. Il est clair qu'en un quart d'heure, nous n'allons

Je vais répéter, il est impossible d'ajouter des points à cet ordre du jour, parce que l'ordre du jour est clos, et si vous regardez la règle numéro 15, qui a été invoquée par le membre du Paraguay, cette règle est très claire.

Vous avez la possibilité d'introduire un point dans notre ordre du jour, ce point là était l'élection des responsables.

Ça, c'est un point indistinct, selon nos règles pour que les élections puissent avoir lieu, il faut appliquer les règles, et les règles des élections sont contenues dans la règle numéro 15.

Etant données que ces règles sont appliquées et qu'elles sont opérationnelles, cette assemblée ne peut pas et ne doit pas élire un candidat, étant donné que à tout moment, ces règles peuvent être reportées, ces règles sont appliquées, l'assemblée peut être reportée, et ces règles doivent être appliquées.

Fatima Cambronero:

Fatima Cambronero, Carlton, ma question est la suivante, pour voir si on a bien compris ce que vous avez dit, les principes opérationnels, et les règles de procédures sont appliqués.

Carlton Samuels:

L'article 13 doit être appliqué aussi actuellement, donc le secrétaire de l'assemblée générale doit demander maintenant s'il y a une personne qui est intéressée pour se présenter comme candidat, outre les candidats qui existent déjà, et ensuite voir si on peut faire le vote par voie électronique.

Tout à fait correct, toutes les parties de la règle 13 sont en vigueur et appliquées, donc il faut qu'il y ait un appel pour les nominations, il faut attendre et respecter les délais, et il faut avoir le temps de suivre et de respecter chaque point du règlement, et cela doit être fait de cette façon.

Alberto Sotto:

J'ai reçu une convocation selon les articles cités ici par tout le monde, nous avons soutenu cette convocation lancée par le secrétaire il y a un certain temps, je ne comprends pas pourquoi maintenant, et ce qu'il se passe, il faut présenter une autre convocation, si on a déjà eu une convocation.

Ce que l'on définit maintenant ici si on allait voter au cours de cette assemblée ou pas, pour moi, et les présentations des candidats ont été envoyées par mail, comme on le fait toujours pour les élections.

Donc, je demande au président de m'expliquer ce point là. Je voudrais ici une motion d'ordre s'il vous plait, ou une précision en tous cas.

Roosevelt King:

Donc, la convocation a été envoyée en Mars, le 04 Mars, si je ne me trompe, on doit avoir 4 semaines pour qu'on puisse avoir un appel à nomination, 4 semaines, ça nous mène au mois d'Avril, Carlton a raison lorsqu'il dit qu'il faut respecter que les lois sont en vigueur et qu'on ne peut pas devancer les nominations.

En outre, la loi dit qu'après un appel pour une convocation pour les nominations, il faut qu'il y ait un certain temps qui passe, c'est-à-dire, 16 jours pour le vote, est ce que c'est bien cela.

Si je ne me trompe corrigez-moi, et si j'ai raison, ça veut dire qu'on n'a pas le droit de voter maintenant, nous devons appliquer et respecter le rythme de la procédure, et nous ne pouvons donc pas voter aujourd'hui pour nos dirigeants et nous ne pouvons pas non plus clore la convocation pour la nomination aujourd'hui parce que sinon, ça serait une violation de nos règlements.

Natalia Enciso:

Question. La règle 15 a été demandée pour traiter les thèmes urgents et importants, et on a demandé dans ce cadre un appel, une convocation pour les élections.

Carlton Samuels:

Non, la règle 15 a été évoquée pour ajouter un point qui n'était pas dans l'ordre du jour pour l'ajouter dans l'ordre du jour, donc le règlement dit que si on a une motion, il y a un moment où la motion doit être présentée à l'assemblée.

Il n'y a pas eu des motions présentées pour convoquer aux élections.

Les élections pour les dirigeants ont été faites, et au moment où l'ordre du jour a été établi, c'était donc au moment, cela doit être fait au moment de la création de notre ordre du jour.

Je ne sais pas si c'est ce que vous voulez dire, mais si vous voulez qu'on reste, et de toute façon, je pense qu'il faudrait davantage de précision ici, la motion a été faite pour modifier l'ordre du jour avec une motion qui n'était pas dans l'ordre du jour préliminaire, c'est ce que je considère comme très important ici.

Laissez-moi vous dire aussi que comme les membres ont été retirés, étant donné qu'un membre a retiré sa demande de suspension, il n'y a aucune façon d'ajouter une autre motion dans notre ordre du jour, attention, c'est ce qui est dit dans les règles.

C'est pour ça que si vous voulez voter ici, et c'est pour ça que vous avez dit que le fait de laisser la possibilité de voter était considérée comme thème urgent ajouté à notre ordre du jour,

Roosevelt King:

Monsieur le président, je dois dire que je suis d'accord avec Carlton, ce n'est pas une question urgente, parce que c'est une question qui est en cours de procédure.

Sergio Salinas Porto:

Je suis épuisé, et je n'ai plus d'énergie, je vais dire à Carlton que ce que je veux préciser que ce que j'ai demandé c'est le vote, c'était ma proposition, je ne veux pas changer ce que je pense et ce que je dis.

Je pense que c'était le moment de présenter ce que je xx un autre candidat aussi, et je pensais qu'un autre candidat avait la possibilité de se présenter au-delà du fait que notre rapporteur qui fait un bon travail, je dois le dire.

Puisque j'ai la possibilité de voir Dev, ce secrétaire ou ce rapporteur qui fait un très bon travail dans notre région a présenté l'appel, la convocation pour les candidats, et cela permet aux candidats de se présenter, parce qu'il n'y a aucune autre raison de présenter les candidats, donc je pense que s'il y a eu des confusions, je suis pour la possibilité de se présenter pour d'autres candidats afin que nous puissions choisir et élire nos candidats.

Carlton Samuels:

Les membres se rappellent sur moi, et j'espère que- C'est Carlton Samuels qui parle - que nous avons demandé des précisions concernant la motion, parce que j'étais sûr qu'il y avait peu de compréhension concernant ce que vous suggériez, il n'y avait pas de points pour les élections dans notre ordre du jour préliminaire, et les règlements sont très clairs.

Si vous voulez avoir un point concernant des prises de décisions, il y a eu une procédure qui existe dans nos règlements, et la règle 15 de l'UNG a été invoquée, pour que ce point soit inscrit à l'ordre du jour, et cela est dit clairement.

On a seulement une seule possibilité pour le faire, et maintenant, vous ne pouvez pas demandé de modifications de l'ordre du jour.

Par conséquent, lorsque l'ordre du jour a été adopté, ce qui a été adopté était un ordre du jour fermé, terminé, c'est-à-dire qu'on ne peut rien ajouter, on ne peut même pas ajouter une règle dans cet ordre du jour, parce que pour une question de procédures, on risque d'être hors la loi, de faire quelque chose qui n'est pas légale, ça, c'est la première partie.

La deuxième partie est que la motion qui est ici et présentée pour les élections ne peut pas être présentée.

Un appel de convocation pour les élections doit être fait, d'abord il faut d'abord faire une suspension de ce processus pour l'appel d'élection avant de pouvoir faire un appel pour permettre aux gens de voter.

En d'autres termes je dirai qu'il y a deux motions ici qui sont nécessaires. Ce qui n'est pas possible conformément au règlement.

Jose Arcé:

Bien il nous reste une minute et nous allons conclure notre assemblée, je ne sais pas Alberto est ce que vous voulez dire quelque chose?

Alberto Soto:

Alberto Soto. La date de convocation est le 4 Mars de cette année, on avait fait une convocation pour les élections du président et du secrétaire, ça été approuvé par mail, etc.

Toutes les procédures sont respectées, donc, cette convocation a déjà été faite le 4 Mars de cette année, merci.

Jose Arcé:

(Interception en Espagnol)

Jose Olvidio Salgueiro:

(Interception en Espagnol)

Jose Arcé:

José Arcé (Interception en Espagnol)

Carlton Samuels:

On n'a pas de traduction.

Jose Arcé:

(Interception en anglais pour conclure la session)

Marcelo Telez:

(Interception en Espagnol)

[Fin de la transcription]